



CENTRE RHONE –ALPES D'INGENERIE SOCIALE SOLIDAIRE & TERRITORIALE

REVUE DE PRESSE Du 28 AU 31 JUILLET 2018

- [Le Conseil constitutionnel consacre la valeur constitutionnelle du principe de fraternité](#)
- [Emploi et handicap - Chiffres clés 2017](#)
- [Théorie économique : une belle erreur d'analyse](#)
- [Baromètre politique \(juillet 2018\) : la confiance à l'égard du couple exécutif à son plus bas niveau](#)
- [Le regard des Françaises et des Français sur l'égalité entre les femmes et les hommes](#)
- [Les économistes au charbon](#)
- [Elsa Faucillon \(PCF\) : « Avec l'affaire Benalla, c'est l'Etat de droit qui est attaqué »](#)
- [L'entreprise que nous voulons...](#)
- [De l'entreprise comme institution](#)
- [Quelles entreprises construirons-nous demain ?](#)
- [Projet de loi Elan - Centres-villes et commerce : le Sénat reste fidèle à la proposition de loi Bourquin-Pointereau](#)
- [L'affaire Benalla, ou les lacunes juridiques de la sécurité](#)
- [Françoise Héritier \(1933-2017\), une anthropologue dans la cité](#)
- [Si la liberté des femmes n'a cessé d'être contestée, c'est qu'elle entraîne toutes les autres »](#)
-

Le Conseil constitutionnel consacre la valeur constitutionnelle du principe de fraternité

samedi 28 juillet 2018

La décision rendue par le Conseil constitutionnel le 6 juillet va rentrer dans l'histoire car elle consacre la valeur constitutionnelle du principe de fraternité et donne un coup d'arrêt au délit dit « de solidarité ». La condamnation de Cédric Herrou, agriculteur dans la vallée de la Roya par le tribunal d'Aix-en-Provence est à l'origine de la saisine du Conseil constitutionnel par la Cour de cassation.

Rappel des faits

Plusieurs personnes s'étaient vues poursuivies par les forces de l'ordre et condamnées par la justice pour avoir apporté une aide à des migrants, en particulier africains, à la frontière franco-italienne [1]. Les personnes incriminées mettaient en avant leurs actions comme humanitaires et désintéressées et se situant dans le cadre plus général de la solidarité avec ceux qui souffrent et qui ont besoin d'aide.

Une question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

Le Conseil constitutionnel avait été saisi le 11 mai 2018 par la Cour de cassation d'une question prioritaire de constitutionnalité relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit des articles L. 622-1 et L. 622-4 du CESEDA, le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Ce code juridique réunit toutes les règles relatives au droit des étrangers. Les articles précités étaient particulièrement observés dans leur rédaction issue de la loi n° 2012-1560 du 31 décembre 2012 relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées. Or la rédaction de ces 2 articles n'empêchait pas de nombreuses condamnations en France.

L'application de ces articles entraînait des condamnations ou des amendes tout en maintenant un certain nombre d'exemptions pénales.

Le principe de fraternité mis en avant par les accusés

Les accusés et de nombreuses associations ou mouvements reprochaient à ces dispositions de méconnaître le principe de fraternité, faute que les exemptions pénales qu'elles prévoient s'appliquent à l'entrée et à la circulation d'un étranger en situation irrégulière sur le territoire français et faute de prévoir une immunité en cas d'aide au séjour irrégulier pour tout acte purement humanitaire n'ayant donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte.

La décision historique du Conseil constitutionnel

Pour la première fois, le Conseil constitutionnel a jugé que la fraternité est un principe à valeur constitutionnelle. Pour ce faire, il a rappelé qu'aux termes de son article 2 : « La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». La Constitution se réfère également, dans son préambule et dans son article 72-3, à l'« idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité ». **Il découle de ce principe la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national.**

Il indique par ailleurs que sa jurisprudence constante n'assure pas aux étrangers des droits de caractère général et absolu d'accès et de séjour sur le territoire national et, qu'en outre, l'objectif de lutte contre l'immigration irrégulière participe de la sauvegarde de l'ordre public. Il juge

qu'il appartient au législateur d'assurer la conciliation entre le principe de fraternité et la sauvegarde de l'ordre public. Le Ministre de l'intérieur va proposer une réécriture.

Dans une tribune au Monde du 12 juillet 2018, Emmanuel Aubin, professeur à l'université de Poitiers, rappelle : « ayant rejoint l'égalité et la liberté pour former, depuis 1848, la devise nationale, la fraternité est passée, le 6 juillet, d'une dimension philosophico-politique au rang de norme juridique. La décision est historique et redonne du lustre à la fraternité qui semblait être diluée dans la solidarité nationale ».

Sources

- www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2018/2018-717/718-qpc/communiquede-presse.151722.html
- Tribune d'Emmanuel Aubin : une décision qui redonne du lustre à la fraternité, Le Monde, 12 juillet 2018. <https://www.gisti.org/spip.php?article5728>

Emploi et handicap - Chiffres clés 2017

samedi 28 juillet 2018

La loi « Avenir professionnel » doit comporter une série de mesures pour développer l'emploi des personnes handicapées et une deuxième phase de concertation doit se dérouler à l'automne. Il est donc utile de partir d'un état des lieux, de connaître la situation actuelle, avant les dispositions nouvelles qui vont être arrêtées.

Quel accès à l'emploi des personnes handicapées ?

2,7 millions de personnes en âge de travailler sont handicapées, soit 6,6 % des 15-64 ans.

Sur ce total, 938 000 personnes handicapées ont un emploi :

- 70 % sont dans le secteur privé,
- 22 % dans le public,
- 8 % sont des indépendants. Une partie d'entre eux travaille dans des établissements adaptés :
- 119 000 dans les Esat (établissements et services d'aide par le travail),
- 34 000 dans des entreprises adaptées.

En revanche, 513 500 sont demandeurs d'emploi, soit un taux de chômage de 19 % en 2015, taux double de l'ensemble de la population (10 % en 2015).

De plus, leur chômage est bien plus long, avec une moyenne de 804 jours, contre 602 de l'ensemble des demandeurs. Et la moitié d'entre eux a 50 ans et plus.

Quelle mise en œuvre de l'obligation d'emploi ?

Rappelons que l'obligation d'emploi dans les entreprises d'au moins 20 salariés et le service public est de 6 %, proche du taux de personnes handicapées parmi la population d'âge actif.

Plus de 100 000 entreprises privées sont assujetties à cette obligation d'emploi. 79 % emploient au moins une personne handicapée, remplissant tout ou partie de leur obligation, ...mais 20 % aucune.

Or, avec 431 000 salariés handicapés dans les entreprises d'au moins 20 salariés, le taux d'emploi direct en 2015 est seulement de 3,8 %. Même si c'est un progrès : +0,2 point/2014.

Cette main d'œuvre a des caractéristiques propres :

- Une majorité d'hommes (56 %) contre 44 % de femmes,
- Une prédominance d'ouvriers : 42 %,
- Une moitié de 50 ans et plus (51 %),
- Plus d'1/4 en temps partiel (28 %).

Beaucoup d'entreprises sont en-dessous de l'obligation des 6 % : plus de 41 000 d'entre elles versent une contribution annuelle à l'Agefiph,

pour 408,5 millions d'euros.

Dans la fonction publique, le taux d'emploi se rapproche de l'obligation, à 5,5 %, taux existant aussi dans l'hospitalier, mais avec un meilleur accès dans la territoriale (6,6 %) et un plus faible dans la fonction publique d'État, les établissements publics et les organismes consulaires (4,5 %). Aussi les établissements publics apportent-ils au Fiphp une contribution annuelle de 121 millions.

Quels aides et dispositifs actuels pour améliorer leur accès à l'emploi ?

L'Agefiph a engagé 430 millions en 2017 pour 219 000 interventions financées ou soutenues,

- auprès des entreprises (114 300) pour l'insertion ou le maintien dans l'emploi,
- auprès des personnes handicapées (216 000), en premier pour aider à leur insertion dans l'emploi, puis pour une compensation du handicap, une préparation à l'emploi et une formation, ou un maintien dans l'emploi.

Quant à lui, le FIPHP pour le secteur public a engagé 71 millions en 2017 pour l'adaptation des postes de travail, des actions de formation pour les agents handicapés et des actions de sensibilisation des personnels.

L'État mobilise également des contrats aidés (CUI) à leur intention. En 2017 ont été signés :

- 36 300 CUI-CAE (secteur non marchand)
- 3 300 CUI-CIE (secteur marchand).

Quel accompagnement des actifs handicapés ?

Il existe une structure spécifique, Cap emploi qui, avec Pôle emploi et les missions locales, a permis à 84 000 personnes d'accéder à l'emploi en 2017 (+3 %). Une partie a été embauchée sur des emplois durables : 18,6 % ont été embauchés en CDI, ou des CDD de plus d'un an (21 %) et de CDD de 6 à 12 mois (17 %). Mais les autres se retrouvent dans des CDD de moins de 3 mois (28 %) ou de 3 à 6 mois (15 %). De plus, 3 165 créateurs d'entreprise ont été accompagnés par l'Agefiph.

Les services d'appui de maintien dans l'emploi ont quant à eux accompagné 22 000 personnes et plus des 4/5 sont toujours dans l'emploi 6 mois après.

Près de 5 000 contrats en alternance ont été signés (apprentissage ou professionnalisation, à parts égales) permettant un taux d'emploi de 57 % en emploi à l'issue de leur contrat.

En conclusion, on voit bien les problèmes principaux qui nécessitent des dispositions plus efficaces pour améliorer l'accès à l'emploi des personnes handicapées et faire baisser leur taux de chômage double de la moyenne : une mobilisation insuffisante des entreprises alors qu'elles peuvent se faire financer l'adaptation au poste de travail, une qualification trop limitée de nombreux

actifs handicapés. On attend donc de pied ferme les mesures qui vont être adoptées. Mais c'est aussi un point à amener syndicalement en entreprise, particulièrement au CSE au moment de l'analyse du bilan social.

Agefiph : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (entreprises privées)

Fiphfp : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Source

- Les personnes handicapées et l'emploi – Chiffres-clés 2017 – Agefiph et FIPHFP – juin 2018 : <https://www.agefiph.fr/Actus-Publications/Actualites/Les-chiffres-cles-de-l-annee-2017>

Théorie économique : une belle erreur d'analyse

23/07/2018 **Christian Chavagneux**Editorialiste

Alors que nous étions invités il y a quelques jours par France Inter à [débatte sur le thème : Emmanuel Macron est-il le président des riches ?](#), l'animatrice nous demande en fin d'émission de raconter la fois où l'on a changé d'avis sur un sujet. L'occasion d'avouer une belle erreur d'analyse. La mienne a été de croire que la crise allait changer la dynamique de la réflexion économique.

Les mauvaises leçons de l'histoire

La crise des années 1930 a mis fin à la domination intellectuelle du libéralisme économique « manchestérien », que l'on baptiserait aujourd'hui « ultralibéralisme ». La nécessité d'une intervention de l'Etat dans l'économie pour réguler les marchés, développer la protection sociale et encadrer la mondialisation s'est alors imposée comme la nouvelle doxa.

La crise du modèle fordiste, la montée concomitante de l'inflation et du chômage durant les années 1970 et le développement de la mondialisation ont ensuite remis en cause cette approche et la politique économique keynésienne qui l'accompagnait. Bref, l'histoire nous enseigne que les théories économiques dominantes perdaient leur suprématie lorsque la réalité contestait leurs présupposés et leurs résultats.

L'histoire nous enseignait que les théories économiques dominantes perdaient leur suprématie lorsque la réalité contestait leurs présupposés et leurs résultats

Lorsqu'éclate la bulle des subprimes et se développe la crise économique et sociale qui s'ensuit, les deux résultats phares de la théorie économique dominante sont : les bulles financières sont impossibles ; le monde ne connaîtra plus de récession. On ne peut pas plus s'écraser sur le mur de la réalité. On pouvait formuler une conclusion logique, tirée des leçons de l'histoire : les années qui venaient seraient l'occasion de grands débats et verraient la remise en cause de la théorie dominante et de ceux qui la défendent.

Un bilan négatif

L'immédiat après crise a bien été l'occasion de démontrer, à nouveau, que lorsque les marchés paniquent et les banques s'effondrent, seule l'intervention de l'Etat peut sauver la situation. On a vu même ressortir le nom d'Hyman Minsky, cet économiste américain marginalisé par la théorie dominante, certains se rappelant la pertinence de ses réflexions sur l'instabilité financière.

Paul Romer, théoricien de la croissance endogène, [publié à la fin 2016](#) un article intitulé « Le problème avec la macroéconomie » qui débute par ce constat : « *j'ai observé plus de trois décennies de régression intellectuelle* » ! Il y présente avec une ironie ravageuse, plusieurs arguments très techniques démontrant que l'économie dominante préfère inventer des chocs venus de nulle part pour expliquer les variations de la croissance plutôt que d'essayer de comprendre le comportement des agents économiques. Il dénonce des approches statistiques préférant estimer des paramètres à faible marge d'erreur mais sans signification plutôt que des paramètres ayant du sens, même si la marge d'erreur est plus grande.

Bref, de la réalité à l'analyse théorique en passant par l'histoire, tout poussait à un renouvellement de la théorie économique.

Mais la théorie dominante et ceux qui la soutiennent sont toujours là et bien là. Aux Etats-Unis, [dans une conférence](#) où il tente de tirer les leçons de la crise, Paul Krugman se désole qu'elle n'ait pas fait changer d'avis les économistes dominants qui professent des politiques libérales. Je cite : « *ils utilisent les faits de la même façon qu'un ivrogne se sert d'un lampadaire : pour les soutenir, pas pour les éclairer* » ! Alors que l'association stagnation – inflation avait forcé à la remise en cause des politiques keynésiennes dans les années 1970, la grande crise entamée depuis 2007 n'a pas eu les mêmes effets. « *Cette asymétrie est troublante et suggère que la politique et l'idéologie ont déformé notre discipline* », conclut un Krugman dépité.

De mauvais signes en France

Cette mainmise de la politique et de l'idéologie se lit en France à plusieurs indices. Des analystes comme Agnes Verdier-Molinié, Gaspard Koenig, Jean-Marc Daniel et bien d'autres, considérés comme des libéraux extrêmes réservés à un public de convaincus, sont désormais au cœur du débat économique national et des médias qui le portent.

Autre signe, l'analyse des profils des candidats retenus en 2018 pour devenir professeur d'économie à l'université montrent que [seulement 13 % ne se réclament pas de la théorie dominante](#). Fait assez rare, pas moins de six candidats ont engagé un recours, estimant avoir été retoqué par la section économie du Conseil national des Universités, contrôlée par l'économie dominante, parce qu'ils pensent « mal ». Et comment ne pas rappeler la [violence du brûlot antidémocratique](#) sur le négationnisme économique appelant à « *se débarrasser* » des économistes et des journalistes qui ne pensent pas bien.

En 2018, seuls 13 % des professeurs recrutés à l'université ne se réclament pas de la théorie dominante

Les derniers éléments proviennent directement du gouvernement Macron. La commission désignée pour revoir les programmes d'enseignement de l'économie au lycée est [déséquilibrée en faveur de la théorie dominante](#) et le ministre Jean-Michel Blanquer lui a expressément demandé de renforcer l'approche technique de la microéconomie au détriment des grands sujets macroéconomiques (inégalités, chômage...).

Quelles explications ?

Comment peut-on expliquer cette situation ? Paul Romer s'appuie sur une analyse sociologique. Les économistes dominants fonctionnent comme un groupe fermé, « *monolithique* », « *avec un sens de l'identification au groupe digne de la foi religieuse* », « *trop sûrs d'eux-mêmes* », avec « *un fort sens des frontières entre le groupe et les autres* » et « *un mépris et un désintérêt pour les idées, les opinions et les travaux des experts qui ne font pas partie du groupe* ». Le livre sur le négationnisme économique en a été malheureusement l'illustration en France. Ce comportement sclérose les idées et soude sociologiquement le groupe dans le rejet des autres qui sont exclus des postes, des budgets, de la reconnaissance...

Un changement de paradigme prend du temps

Les deux chercheurs Jean-François Ponsot et Michel Rocca [apportent une autre explication](#). Un changement de paradigme prend du temps. Paradoxalement, Keynes a eu plus de mal à publier ses articles dans la presse dans les années 1930 que dans les années 1920. Les deux auteurs soulignent la montée en puissance dans cette décennie des clubs et groupes de réflexions patronaux cherchant à éviter tout renouvellement de la pensée.

Celui-ci finira par arriver mais il prendra beaucoup de temps, à partir de trois dynamiques qui s'entrecroisent. Une remise en cause laborieuse de la pensée standard loin d'être détruite par ses erreurs. La difficile émergence d'éléments hétérodoxes, car bâtir les éléments d'une alternative nécessite là aussi du temps. La mise en œuvre de politiques économiques innovantes y pousse et de ce point de vue les banques centrales et leur *quantitative easing* ont contribué à jouer ce rôle.

La crise n'a pas été complètement sans effet sur la réflexion économique

Des évolutions de la réflexion économique, il y en a eu quelques-unes. Dans [un passionnant numéro, la Revue de l'OFCE](#) montre que la crise n'a pas été complètement sans effet sur les idées. Xavier Ragot, le président de l'OFCE, note qu'avec les questionnements sur la stagnation séculaire, les inégalités, les questions environnementales (encore insuffisamment traitées) et financières, la réflexion en temps long semble reprendre ses droits. La crise semble avoir aussi fait comprendre aux économistes qu'il fallait réfléchir à l'instabilité des économies de marché ce qui a ouvert un débat sur la qualité des outils théoriques et techniques qu'ils utilisent. Olivier Blanchard, par exemple, souligne l'insuffisance des techniques de modélisation ou la croyance erronée selon laquelle les politiques d'austérité ont peu d'effet sur la croissance.

Mais que le mouvement est lent. Espérons pour la démocratie qu'entre temps, lycéens et étudiants n'auront pas été découragés d'étudier l'économie et que le pluralisme des idées aura survécu.

Baromètre politique (juillet 2018) : la confiance à l'égard du couple exécutif à son plus bas niveau

[EMMANUEL RIVIÈRE](#) Directeur France [POLITIQUE](#) 05.07.2018 / 09:00

La vague de juillet de notre baromètre politique Kantar Sofres-onepoint pour Le Figaro Magazine a été réalisée du 28 juin au 2 juillet 2018.

La baisse de confiance à l'égard du couple exécutif se poursuit dans cette nouvelle vague du baromètre politique Kantar Sofres-onepoint pour le Figaro Magazine, dans un contexte notamment marqué par l'entrée en application d'une mesure impopulaire, la limitation à 80 Km/h sur certaines routes, fortement médiatisée au moment du terrain de l'enquête.

La confiance à l'égard du couple exécutif à son plus bas niveau

Seul un Français sur trois (32%) déclare faire confiance à Emmanuel Macron, soit une baisse de 6 points par rapport au mois dernier. Jamais la confiance à l'égard du président de la République n'a été aussi faible et la proportion de citoyens défiants aussi importante (64%, +7 points). Les personnes interrogées déclarant ne pas faire « du tout » confiance à Emmanuel Macron progressent de manière significative par rapport au mois dernier (40%, +8 points). La cote de confiance d'Emmanuel Macron reste néanmoins supérieure à celle de son prédécesseur à la même époque de son mandat (27% pour François Hollande en juillet 2013) et se situe à un niveau comparable à celui enregistré par Nicolas Sarkozy.

La confiance recule chez des catégories de population qui apparaissaient jusqu'ici comme les plus en soutien à la politique du chef de l'État : les cadres d'abord, avec une baisse de 16 points (45% de confiants) et les retraités, avec un recul de la confiance de 12 points (34%). Pour autant, Emmanuel Macron garde la confiance des sympathisants de La République en Marche (90%). Les niveaux de confiance enregistrés chez les sympathisants PS et LR sont comparables et baissent de concert (respectivement 34% de confiants, -5 points et 33%, -6 points).

La cote de confiance d'Edouard Philippe recule d'autant : 32% des Français disent faire confiance au Premier ministre (-6 points) et 61% ne pas lui faire confiance (+8 points). De la même manière que pour le président, la baisse est particulièrement notable chez les cadres (43% de confiants, -18 points) et les retraités (35%, -13 points). Pour le chef du gouvernement, elle est également extrêmement forte chez les sympathisants LR (37%, -17 points). Le niveau de confiance enregistré chez ces derniers est désormais équivalent à celui obtenu auprès des sympathisants PS (36%, -7 points).

Cotes d'avenir : une défiance à l'égard des personnalités politiques qui s'accroît

En ce début d'été, notre enquête révèle un mouvement assez généralisé de baisse des cotes d'avenir des personnalités politiques testées dans notre baromètre. Nicolas Hulot reste en tête, avec 42% des Français qui souhaitent lui voir jouer un rôle important au cours des mois et des années à venir (-2 points par rapport au mois précédent). Loin derrière le ministre de la Transition écologique et solidaire, Jean-Luc Mélenchon est toujours deuxième (30%, -1 point). Aucune autre personnalité ne recueille plus de 25% d'opinions positives : Alain Juppé est 3^e avec 25% (-1 point), suivi par Ségolène Royal (24%, +1 point), Laura Flessel (23%, -2 points), Benoît Hamon (23%, stable) et Martine Aubry (23%, stable).

Les diminutions les plus fortes concernent des personnalités de différentes sensibilités : Marion Maréchal (18%, -4 points), les ministres Bruno Le Maire (15%, -5 points – dont un recul important auprès des sympathisants LREM : -16 points) et Gérard Collomb (12%, -4 points), ainsi que les barons de la droite Xavier Bertrand (14%, -6 points) et François Baroin (14%, -5 points).

Seule hausse notable ce mois-ci, celle de l'ancien président de la République François Hollande, qui dispose néanmoins toujours d'une cote d'avenir faible (16%, +2 points).

Le regard des Françaises et des Français sur l'égalité entre les femmes et les hommes

[EMMANUEL RIVIÈRE](#) Directeur France [SOCIETE](#) 30.05.2018 / 08:00

Étude Kantar Public présentée à l'occasion de l'avant-première débat "Tu seras un homme, mon fils" organisée par la Fondation des Femmes, le mercredi 30 mai 2018, à Paris.

« Cette étude montre qu'il y a une réelle sensibilité de la population française à la question de l'égalité femmes-hommes. Toutefois, elle ne prend pas la dimension d'une véritable prise de conscience dont on pourrait se satisfaire en pensant que le mouvement est enclenché. Les jeunes générations d'hommes, chez qui certains stéréotypes persistent, semblent en effet en retrait par rapport à leurs aînés. » note Emmanuel Rivière, Directeur général de Kantar Public.

Une éducation insuffisante des plus jeunes concernant l'égalité femmes-hommes

Une majorité de Français (67%) pense que l'éducation des plus jeunes concernant l'égalité entre les hommes et les femmes est actuellement insuffisante. Cependant la plupart se contentent de la trouver "plutôt insuffisante", ce qui ne traduit pas une franche certitude sur la nécessité d'agir.

Les plus de 55 ans constituent le groupe de sondés dont l'opinion est la plus unanime, davantage que les jeunes générations : ils sont 77% à estimer que l'éducation des plus jeunes en ce qui concerne l'égalité hommes-femmes n'est pas suffisante.

Les parents d'enfants de moins de 20 ans sont 42% à estimer que cette éducation est suffisamment assurée aujourd'hui, contre 26% au sein du groupe de sondés qui n'ont pas d'enfants de moins de 20 ans, un différentiel qui peut suggérer que les parents sont pour partie satisfaits de l'éducation qu'ils dispensent à cet effet, quiétude qui n'est pas partagée par le reste de la population.

Représentation de la masculinité : le respect et l'attention aux autres avant le courage

Les résultats révèlent une attente forte, de la part des hommes comme des femmes, sur la valeur de respect, dans la définition de ce qu'est être "un homme" : les répondants sont 97% à estimer qu'être "un homme", c'est être "respectueux" (dont 51% "tout à fait"), et 93% à indiquer que c'est être "attentif aux autres". Néanmoins, on note un poids des stéréotypes de genre qui reste présent parmi les jeunes générations : les hommes de moins de 35 ans sont plus nombreux que la moyenne à considérer qu'être "un homme", c'est "être le meilleur" (58%) ou "ne pas pleurer" (37%), contre respectivement 30% et 11% des femmes de moins de 35 ans.

Les hommes les femmes autant acteurs du changement pour l'égalité femmes-hommes

Les Français sont une majorité à estimer que le changement pour l'égalité femmes-hommes est une affaire de femmes autant que d'hommes : respectivement 77% et 70% des sondés estime que ce sont autant les hommes que les femmes qui doivent agir pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, ou pour lutter contre les violences faites aux femmes.

À noter : les hommes sont plus nombreux à s'autodésigner dans la lutte contre les violences (24% des hommes interrogés estime que les hommes, plus que les femmes, doivent agir en priorité pour lutter contre les violences).

Les économistes au charbon

À propos de : Antoine Missemer, *Les Économistes et la fin des énergies fossiles (1865-1931)*, Classiques Garnier par [Gabriel Lombard](#), le 11 juillet

Entre 1865 et 1931, les économistes s'interrogent déjà sur le charbon et sur l'exploitation des énergies « épuisables ». Leurs analyses permettent-elles d'éclairer la crise environnementale actuelle ?

Angleterre, 1865 : un siècle et demi après la diffusion des premières machines à vapeur, l'empire est au sommet de sa puissance politique et commerciale. Au milieu de la fête capitaliste, une voix discordante s'élève. Dans *The Coal Question, An Inquiry Concerning the Progress of the Nation, and the Probable Exhaustion of our Coal-Mines*, le jeune économiste et logicien W. Stanley Jevons souligne la dépendance de l'économie victorienne vis-à-vis du charbon, la limitation des réserves nationales, et le déclin d'influence qui suivra inéluctablement la hausse des prix. Cité par John Stuart Mill à la Chambre des communes, remarqué par le chancelier Gladstone qui met en place une commission royale sur la question, l'ouvrage suscite alors un débat inédit sur le futur énergétique du pays.

[Antoine Missemer](#), chercheur au CIREC et auteur d'un ouvrage sur Nicholas Georgescu-Roegen, livre dans *Les Économistes et la fin des énergies fossiles* le fruit d'une thèse de doctorat ambitieuse, à même de donner une profondeur historique au débat contemporain sur les énergies fossiles. En effet, comme il le note en introduction,

Au tournant du XX^e siècle, ce n'était pas le pic pétrolier, mais le pic charbonnier qui occupait tous les esprits. Cet épisode minier a forgé les représentations et les modes de raisonnement des économistes en matière énergétique, jusqu'à aujourd'hui. (p. 11)

A. Missemer entend retracer les principaux discours charbonniers, depuis *The Coal Question* de Jevons jusqu'à l'article de l'économiste états-unien Harold Hotelling, « *The Economics of Exhaustible Resources* », paru en 1931 et qui sert aujourd'hui encore de référence en économie des ressources non renouvelables.

Une périlleuse dépendance

Soucieux de « l'histoire des faits » (p. 15), comme il l'explique en introduction, A. Missemer met bien en lumière le système d'« imbrication et interdépendance » qui lie le destin de l'Angleterre victorienne à la houille (p. 26, 51-60). Une fois son extraction facilitée par la machine à vapeur, qui sert d'abord à pomper l'eau des mines, le charbon s'utilise non seulement pour chauffer et éclairer, mais il devient aussi essentiel au développement de la métallurgie et de « toutes les branches susceptibles d'utiliser des machines ». Son exploitation même est un cercle, car elle réclame toujours plus de machines ainsi que des réseaux ferroviaire et maritime fortement consommateurs. Entre 1775 et 1865, la production britannique passe de 8,9 à 102,3 millions de tonnes, suivant une tendance qui se poursuivra jusqu'à la Grande Guerre.

Dans *The Coal Question*, Jevons s'appuie notamment sur les travaux du géologue irlandais Edward Hull, qui a publié quelques années plus tôt une histoire des mines de Grande-Bretagne. Mais Jevons raisonne en économiste : la question matérielle de la quantité de charbon présent dans les sols le préoccupe moins que « le problème de coût et de rentabilité » (p. 39) que pose l'exploitation de plus en plus difficile d'un minerai de moindre qualité.

Tel est le sens premier de l'avertissement de Jevons sur l'« *exhaustion* » des mines, terme qu'on retrouve dans le sous-titre de *The Coal Question* et qui, encore aujourd'hui, prête à confusion lorsqu'interprété de façon littérale et physique. La rentabilité des mines à long terme était alors un thème émergent, mais Jevons transpose de façon habile ces anticipations sectorielles sur le terrain de la réalité industrielle. C'est en ce sens qu'on peut parler avec A. Missemer d'une « émancipation du discours économique » (p. 42) vis-à-vis du discours géologique. Les questions commerciales, mais aussi démographiques et sociales liées à la hausse probable des prix deviennent alors centrales dans l'essai de Jevons.

L'auteur propose une hypothèse de lecture complémentaire pour mettre en valeur l'apport de *The Coal Question* : Jevons aurait également libéré l'économie de l'emprise du discours optimiste des ingénieurs (p. 42 sq.). L'amélioration des machines étant permanente, on pouvait alors espérer qu'elles retardent l'échéance de l'épuisement. Mais c'était prendre le problème à l'envers et ignorer le phénomène aujourd'hui bien connu sous le nom de « paradoxe de Jevons », ou « effet-rebond ». L'essentiel du développement industriel, commercial et démographique de l'Angleterre est justement lié à ces économies dans l'usage du charbon, explique Jevons. Le profit tiré de procédés plus efficaces attire du nouveau capital et pousse à une multiplication des usages qui surcompense les gains d'efficacité ; de plus, l'innovation sur une machine se diffuse dans toutes les branches interdépendantes et portées par une demande croissante. Ainsi, avec Jevons, pour la première fois, « le progrès technique apparaît comme une partie du problème de l'épuisement, non comme une solution » (p. 42).

Apaisement et rationalisation

Missemer étudie la réception et l'évolution de ces débats énergétiques au sein du courant conservateur états-unien notamment. Il s'agit, pour son représentant emblématique Gifford Pinchot, chef du Département fédéral des forêts sous la présidence de Theodore Roosevelt (1901-1909), de penser l'exploitation des ressources sur le long terme, sans toutefois se sacrifier au nom des générations futures. Un changement d'atmosphère majeur intervient par la suite, selon A. Missemer : la découverte de nouvelles réserves charbonnières de par le monde et l'exploitation croissante du pétrole états-unien relèguent au second plan les craintes sur la fin des énergies fossiles. Les accents déclinistes en Angleterre, ou pré-écologistes aux États-Unis,

qui caractérisaient les discours sur les mines avant la Grande Guerre, laissent place, selon A. Missemmer, à une rationalité économique beaucoup plus sereine sur l'avenir.

A. Missemmer détaille la façon dont la théorie de la rente, issue des réflexions sur l'agriculture, s'adapte à l'objet nouveau que constituent les ressources non renouvelables, chez des auteurs comme Alfred Marshall, John Bates Clark ou encore Luigi Einaudi, le futur président italien. Il voit dans l'article de Hotelling le point d'aboutissement d'une longue réflexion sur l'arbitrage financier entre une vente immédiate et une vente future à un prix plus élevé. L'Américain Lewis C. Gray est l'un des premiers à prendre en compte le taux d'intérêt dans le raisonnement du propriétaire de la mine. Hotelling intègre cette règle (qui, exprimée mathématiquement, sera appelée « loi de Hotelling »), mais va plus loin. D'abord, en dégagant clairement son objet : les « *exhaustible resources* », c'est-à-dire l'ensemble des ressources au stock fini. Surtout, en proposant une modélisation des différentes situations d'exploitation : monopole, duopole, concurrence, niveaux variables d'intervention de l'État, etc. Sa conclusion : la concurrence maximise ce qu'il appelle la « valeur sociale », c'est-à-dire la production au moindre coût. En cela, il se démarque du courant conservationniste qui préconisait la mainmise de l'État sur les mines pour freiner l'exploitation des ressources précieuses. Pour Hotelling, au contraire, le monopole ne fait qu'augmenter les prix aux dépens du consommateur.

Une mise en scène problématique

De Jevons qui conclut son étude en évoquant le « choix historique » devant lequel est placé l'Angleterre, entre « une grandeur de brève durée et une médiocrité plus longue » (Jevons 1866 p. 376), à Hotelling formalisant mathématiquement cet arbitrage du point de vue de l'exploitant individuel, on peut voir une certaine continuité. Si tous deux pensent l'optimisation temporelle d'une ressource, ce sont pourtant les différences de contexte et de conceptualisation qui frappent, plus que cette vague similitude de raisonnement. De ce point de vue, le récit proposé par A. Missemmer semble parfois trop homogène, et enfermé dans des bornes contestables.

C'est le cas notamment lorsque l'auteur affirme le « caractère fondateur » de The Coal Question pour « l'autonomisation » (p. 12, 43, 47, etc.) du discours économique sur le charbon. Les historiens de l'économie reconnaissent Jevons comme l'un des pères de l'économie mathématique. Faut-il en faire de surcroît « le signataire de l'acte de naissance de l'économie des énergies fossiles » (p. 12) ? Comme plusieurs chercheurs l'ont souligné, le lien de ses travaux mathématiques avec son livre sur le charbon est ténu [1]. Si l'on se tourne du côté des spécialistes des ressources ou de l'énergie, on constate que le statisticien Hotelling ne citait nullement Jevons ; qu'au sein de l'« *energy economics* », spécialité académique bien plus tardive, Jevons est peu présent et encore moins étudié. Même chez Leonard Brookes, ayant réactualisé l'effet-rebond dans les années 1980, la référence reste vague, les économistes modernes étant naturellement peu enclins à l'exégèse de textes si anciens (Brookes 1990). De Jevons, les manuels modernes sur l'énergie retiennent généralement sa prédiction — d'ailleurs exagérée — d'un épuisement des mines, ainsi que « l'effet rebond » dans son interprétation moderne.

Quelles ruptures ?

De même, A. Missemmer s'efforce de mettre en évidence la « trajectoire » dont Hotelling constituerait la « concrétisation finale » (p. 49, 129). L'aventure intellectuelle « cheminant vers Hotelling » semble parfois presque trop belle pour être vraie. Où se situent, dans ce récit, les discontinuités, les ruptures de paradigmes ? Sur plus de 70 ans d'histoire intellectuelle, elles sont inévitables et nous intéressent a priori autant que les continuités.

Plutôt que par césures franches, l'histoire proposée par A. Missemmer semble évoluer selon deux tendances principales. La première est au resserrement, d'une problématique « macroscopique » à la Jevons vers une approche « microscopique » (p. 15, 171). Il est en effet difficile d'échapper à ce constat. Comme le note Missemmer, les « ressources » sont remplacées dans l'article de Hotelling par le terme « *assets* » (p. 167), « actifs » ou parts de capital rentabilisables. L'enjeu proprement énergétique du problème, c'est-à-dire la manière dont une ressource affecte l'économie entière, voire le destin d'une société, a presque totalement disparu. Les préoccupations sociales, voire morales, dont témoignait le texte de Jevons [2] ainsi que les débats conservationnistes, ont laissé place à un savant calcul de maximisation du profit. A. Missemmer semble parfois déplorer cette évolution, par exemple lorsqu'il dénonce à juste titre l'« illusion d'une préoccupation macrosociale » chez Hotelling (p. 173), ou plus généralement le « réductionnisme » des économistes mathématiciens (p. 90, 174). Il est néanmoins regrettable que cette transition ne soit pas analysée plus en détail [3].

La seconde tendance historique est celle d'un *gain croissant de scientificité et d'objectivité* : l'économie se constituerait peu à peu en « champ autonome » (p. 15). Son histoire semble parfois se résumer, sous la plume d'A. Missemmer, à un chapelet d'« opérations intellectuelles » (p. 149), voire de « reconstructions » (p. 119), déconnectées de l'« histoire des faits » à laquelle l'auteur se montrait d'abord attaché. Or cette approche intellectualiste est contestable, ne serait-ce que parce qu'elle tend à évacuer la dimension inévitablement normative des discours économiques. Comment affirmer, par exemple, que Hotelling opère « une émancipation du discours économique par rapport au discours éthique » (p. 166), quand une note de la même page concède que le modèle véhiculé les préjugés « utilitaristes » de son approche ?

Quels enjeux contemporains ?

En conclusion, l'auteur semble s'étonner : « Force est de constater que [les énergies fossiles décrites par Hotelling] n'ont en fait que peu de traits communs avec leurs siamoises des années 1860 » (p. 174, voir aussi p. 177, 121). On peut regretter que cette remarque n'ait pas servi de ligne directrice à l'ouvrage, ce qui aurait permis de montrer comment les discours sur le charbon se transforment au gré des configurations techniques, sociales et idéologiques où ils sont pris.

Cette idée se vérifie jusqu'à l'époque contemporaine. Le titre choisi pour l'ouvrage suggère que nous n'en avons pas fini avec « la fin des énergies fossiles », encore disponibles en quantité, et à relativement bas prix, sur notre planète. L'auteur rappelle que les sombres prophéties de Jevons ont été démenties et avance que les « Cassandra » contemporaines de la pénurie énergétique font elles aussi « peut-être fausse route » (p. 179).

Le problème, pourtant, ne se pose-t-il pas aujourd'hui en termes différents ? Le charbon est pour nous autre chose qu'une source d'énergie épuisable. Il est devenu une cause de pollution mortelle aux particules fines, de déstabilisation géopolitique, de « guerres du climat » même, à long terme. Il ne s'agit pas tant de savoir à quel rythme l'exploiter, mais bien si nous voulons continuer à le faire au risque, notamment, d'aggraver le changement climatique global. Autrement dit, on peut contester que l'économie du XXI^e siècle s'intéresse aux raffinements mathématiques d'un modèle gestionnaire à la Hotelling, quand il lui reviendrait plutôt d'inventer des outils pour concilier notre soit légitime de bien-être avec l'exigence écologique — en luttant, par exemple, contre l'effet-rebond. De ce point de vue, l'ouvrage d'A. Missemmer, tout en offrant un recul nécessaire et détaillé sur un pan méconnu de l'histoire intellectuelle, pâtit d'un économisme qui laisse le lecteur assez désarmé.

Recensé : Antoine Missemmer, *Les Économistes et la fin des énergies fossiles (1865-1931)*, Classiques Garnier, coll. « Bibliothèque de l'économiste », 2017, 225 p., 28 €.

Aller plus loin

- ▀ Brookes, L., « The Greenhouse Effect : the Fallacies in the Energy Efficiency Solution », *Energy policy*, 18(2), 1990, p. 199-201.
- ▀ Illich Ivan, « L'énergie, un objet social », *Esprit*, 8, 2010, p. 211-227.
- ▀ Jevons, W. Stanley, *The Coal Question. An Enquiry Concerning the Progress of the Nation, and the Probable Exhaustion of our Coalmines*, Macmillan, 1866.
- ▀ Madureira, Nuno Luis, « The Anxiety of Abundance : William Stanley Jevons and Coal Scarcity in the Nineteenth Century », *Environment and History*, 18/3, 2012, p. 395-421.
- ▀ Pottier Antonin, [L'économie dans l'impasse climatique : développement matériel, théorie immatérielle et utopie auto-stabilisatrice](#), EHESS, 2014.
- ▀ Schabas, Margaret, *The Natural Origins of Economics*, University of Chicago Press, 2009.
- ▀ Schabas, Margaret, *A World Ruled By Number : William Stanley Jevons And The Rise Of Mathematical Economics*, Princeton University Press, 2014.
- ▀ Sekerle Richiardi Pelin et Sigot Nathalie, « William Stanley Jevons et la "réforme sociale" : une théorie du bien-être sans postérité », *Cahiers d'économie politique/ Papers in Political Economy*, 64, 2013, p. 221-251.

Pour citer cet article :

Gabriel Lombard, « Les économistes au charbon », *La Vie des idées*, 11 juillet 2018. ISSN : 2105-3030.

Elsa Faucillon (PCF) : « Avec l'affaire Benalla, c'est l'Etat de droit qui est attaqué »

Alors que les oppositions de gauche et de droite viennent de déposer deux motions de censure du gouvernement, la députée communiste revient sur "l'affaire" qui secoue l'exécutif depuis la mi-juillet.

Regards. Qu'est-ce qui se joue en ce moment avec les commissions d'enquête du Sénat et de l'Assemblée nationale sur ce que l'on appelle "l'affaire Benalla" ?

Elsa Faucillon. D'abord il faut rappeler que les commissions d'enquête ont été obtenues aux forceps par l'ensemble des oppositions. La majorité n'en voulait pas. Pourtant, dès les premières révélations par *Le Monde*, on a senti le malaise chez les députés En Marche, abandonnés par l'exécutif face à cette histoire ubuesque que la presse nous a permis de découvrir. C'est sans doute ce moment de balbutiement et notre détermination à obtenir la vérité qui a permis la création de cette commission d'enquête. Mais très vite, la volonté de l'Elysée de mettre fin au plus tôt à l'exercice de cette commission est devenue palpable. A cela, il faut ajouter l'ingérence et la pression permanentes de l'Elysée sur les parlementaires et les personnes auditionnées. Et plus la majorité voulait mettre fin à la commission, plus elle confirmait le caractère politique de l'affaire Benalla, devenue affaire d'Etat car il est bien question ici du fonctionnement de nos institutions et de notre démocratie.

« L'Elysée, le Président lui-même, a laissé un barbouze faire ce qu'il voulait en matière de sécurité. »

Justement, vous parlez d'une affaire d'Etat : qu'est-ce qui suscite cette qualification selon vous ? Les agissements de Monsieur Benalla ou l'opacité de la gouvernance Macron ?

L'arrêt volontaire de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale – il n'y a plus d'audition programmée contrairement au Sénat qui prévoit six mois de travaux – est un coup de plus porté au fonctionnement de nos institutions. L'ingérence de l'Elysée dans l'organisation de nos travaux est contraire au principe de séparation des pouvoirs. Et c'est sur la base de ce principe qu'il refuserait de venir s'expliquer devant nous ? La majorité présidentielle veut à tout prix nous faire croire qu'il ne s'agirait que d'une affaire policière, de manquements individuels. Les derniers faits rapportés ce jour par *Libération*, montrent pourtant bel et bien que c'est l'Etat de droit qui est attaqué par cette affaire. L'Elysée, le Président lui-même, a laissé un barbouze faire ce qu'il voulait en matière de sécurité, ou plutôt de violences, a tenté de cacher les faits et maintenant que ces faits graves sont connus, il tente encore de les couvrir, de les minimiser. Dissimulation, impunité, non respect de l'Etat de droit en font une affaire d'état !

Ariane Chemin, à l'origine des révélations sur Alexandre Benalla s'inquiète de cette France dirigée par une « petite équipe ». Vous partagez son inquiétude ?

Même si on ne découvre rien, c'est vrai que cette affaire révèle quelque chose de l'exercice du pouvoir par Emmanuel Macron. Cette volonté de tout concentrer, de tout décider, seul – voire à quelques-uns : une petite équipe au service de quelques-uns. Les privilégiés parlent aux privilégiés. Son exercice du pouvoir renforce l'épuisement de la Vème République. Notre système hyper-présidentiel qui confie les pleins pouvoirs au seul président de la République est étouffante. L'interview d'Alexandre Benalla dans *Le Monde* est sidérante à cet égard lorsqu'il explique le « phénomène de cour » qui existe dans les couloirs de l'Elysée. Or une cour n'est pas au service du peuple, elle est au service du monarque.

Le groupe majoritaire de LREM semble désormais totalement isolé puisque tout le monde a quitté la commission d'enquête. Qu'allez-vous faire puisque vous ne participerez plus à cette commission ?

Le groupe des députés communistes a suspendu sa participation à la commission d'enquête tant elle ressemblait à une mascarade. Nous sommes toujours déterminés à faire éclater la vérité et nous exigeons une véritable commission d'enquête qui respecte le pluralisme de celle-ci et la séparation des pouvoirs. Et puis il y a aussi la motion de censure déposée par les groupes de la France insoumise et de la Nouvelle gauche que nous avons signée et pour laquelle nous allons voter. Je reconnais que ça n'est pas l'outil législatif que nous privilégions car plus que le gouvernement c'est directement l'Elysée qui est ici en cause mais il nous faut utiliser tous les leviers qui sont à notre disposition. Cette motion de censure doit nous permettre d'avoir le débat au sein du Parlement. J'ajoute enfin que nous ne lâcherons rien sur notre volonté d'entendre Emmanuel Macron. Il doit venir s'expliquer dans le cadre de cette commission d'enquête.

« Ni le président de la République ni le Premier ministre ne pourront s'en sortir par des faits de communication. »

En rejoignant la motion de censure de la France insoumise, le PS offre une occasion à Jean-Luc Mélenchon de dire que désormais « c'en est fini du ni Macron, ni Mélenchon ». Qu'est-ce que vous en pensez ?

Je crois que la prudence s'impose et qu'il serait prématuré d'avancer cela. Il est quand même question d'un parti politique dont on ignore encore où il se situe – y compris, parfois, face à cette majorité. Qu'il soit nécessaire de s'unir pour obtenir des choses, c'est une certitude mais de là à dire que cette décision du PS préfigure une nouvelle recombinaison politique, je ne le crois pas. D'autant que si l'on regarde bien, le PS a mis énormément de temps avant de s'engager aux côtés de la FI. Il a même fallu réunir le bureau national du PS avant que les parlementaires ne prennent cette décision. C'est dire...

Vous allez contraindre le Premier ministre à sortir de sa réserve. Comment expliquez-vous son silence ?

Je dirais que son silence a sans doute la même valeur que le silence du président de la République. Après, il faut reconnaître que le Premier ministre a essayé deux semaines de questions d'actualité au gouvernement pendant lesquelles il a été obligé de répondre à nos questions. Son

obsession est restée la même que celle de Macron, à savoir minimiser l'affaire. Mais ni le président de la République ni le Premier ministre ne pourront s'en sortir par des faits de communication.

Macron parle de « tempête dans un verre d'eau ». Pourtant la crise semble s'enliser. Comment on en sort ?

Si c'est juste un verre d'eau, il s'y est noyé très vite ! La révélation de cette affaire s'est déroulée en pleine révision constitutionnelle, elle sera certainement de nouveau à l'ordre du jour de la rentrée. Si cette affaire devait avoir une conséquence, c'est précisément là. Il faut mettre fin à ces pleins pouvoirs présidentiels, donner des pouvoirs de contrôle et de décisions extrêmement plus importants aux citoyens et citoyennes et renforcer le rôle du parlement.

Quelles conséquences cette affaire va-t-elle avoir sur les travaux à venir du Parlement ?

La ligne politique et le cap fixé par Emmanuel Macron restent le même. Le gouvernement s'attache à réduire les dépenses et les effectifs à la tête de l'Etat et s'apprête avec le programme CAP2022 à privatiser de nombreux services de l'Etat – y compris certains de nos services publics. Et puis, il y a plus actuel encore : le projet de loi asile et immigration a été voté hier en catimini. Pourtant, il est extrêmement grave et dangereux : le droit du sol est remis en cause à Mayotte, le fichage des enfants étrangers est désormais autorisé. Ce projet de loi est nauséabond. Il a pourtant été largement applaudi par les députés de la majorité, joins parfois par les députés du Front national. Nous devons donc rester extrêmement vigilants malgré le contexte très tendu et très concentré sur cette affaire Benalla.

L'entreprise que nous voulons...

Les entreprises ne sauraient se limiter à l'unique intérêt de leurs associés. Comme il s'agit de leur performance globale et de leur durabilité, les entreprises doivent étendre leurs responsabilités et s'ouvrir aux parties prenantes. Voici les propositions de la Fondation Jean-Jaurès pour des « entreprises engagées ».

« Je souhaite que l'année prochaine, on ouvre une vraie discussion sur ce qu'est l'entreprise. L'entreprise ça ne peut pas être simplement un rassemblement des actionnaires. Le Code civil la définit comme ça. L'entreprise, c'est un lieu où des femmes et des hommes se sont engagés, certains mettent du capital, d'autres du travail. » Emmanuel Macron, TF1, 18 octobre 2017.

En s'exprimant ainsi sur TF1 le 18 octobre 2017, le président Macron affirmait sa volonté de réformer l'entreprise, à la fois en termes juridiques et de gouvernance. Une ambition qui ne lui est pas nouvelle. Ministre de l'économie, il avait proposé dans le projet de loi sur la croissance et l'activité de 2015 de rajouter un alinéa à l'article 1833 du Code civil stipulant que la société devait « être gérée au mieux de son intérêt supérieur, dans le respect de l'intérêt général économique, social et environnemental ».

De quoi s'agit-il ? De mettre fin à cette désuétude du droit français qui ne connaît que la société, et non l'entreprise, constituée au profit de l'intérêt exclusif des associés sans référence aux salariés ni aux autres parties prenantes (territoires, clients, consommateurs, etc.).

Étendre les responsabilités sociales et environnementales

Il s'agit d'une situation juridique particulièrement anachronique au moment où dans tous les pays développés de nouveaux statuts juridiques sont proposés aux entreprises qui souhaitent intégrer à leurs « missions » des objectifs sociétaux et environnementaux.

La situation est d'autant plus paradoxale qu'une régulation de plus en plus forte des entreprises, au niveau français et communautaire, renforcée par l'émergence d'une *soft law* de plus en plus impérative, a élargi le champ de la responsabilité de l'entreprise. à ses salariés, bien sûr, mais aussi à sa chaîne d'approvisionnement, sous-traitants et fournisseurs aux territoires qu'elle sert ou dessert, selon ses pratiques, sans oublier sa responsabilité climatique, désormais reconnue dans le cadre de l'accord de Paris.

Responsabilité sociale de l'entreprise et responsabilité climatique constituent les deux facettes de cette nouvelle exigence de solidarité de l'entreprise avec son environnement, qui conditionne non seulement sa légitimité mais aussi sa performance et sa durabilité.

Une question de performance et de durabilité

Aucune activité économique n'est pérenne si elle ne répond pas aux attentes de son époque. Or celles-ci évoluent. Une étude BETC menée en 2015 auprès de plus de 10 000 personnes dans 28 pays souligne que « les critères de performances des marques sont aujourd'hui liés à la question des valeurs de l'entreprise. On va choisir celles dont on pense qu'elles sont les meilleures et, à l'inverse, éviter celles que l'on considère comme faisant peser des risques sur le monde. Le rôle et les actions deviennent déterminants. Parce que la main invisible des marchés ne suffit plus, une obligation éthique pèse désormais sur la manière dont les entreprises opèrent. C'est un bouleversement du corporate, qui, sous l'influence des gens, s'opère ».

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) n'est donc plus seulement une question de légitimité, ce qu'elle fut essentiellement au cours de ces vingt dernières années, notamment après la crise de 2008, conséquence des errements du monde financier mais aussi du dogme hyperlibéral du tout-pouvoir aux actionnaires. La performance sociale, sociétale et environnementale est désormais reconnue comme source de compétitivité et de rentabilité.

En clair, plus vous offrez des solutions « RSE », plus vous assurez la durabilité de l'entreprise, y compris sur le plan strictement économique. C'est la raison pour laquelle le concept de performance globale s'impose désormais, et la notion de RSE doit s'élargir à celle de création de valeur partagée. Un partage à définir entre les parties constituantes de l'entreprise que sont les actionnaires et les salariés, et les autres parties prenantes que sont les clients, les fournisseurs et les territoires.

Des propositions pour réconcilier l'entreprise et le citoyen

C'est dans ce contexte de changement de paradigme que s'inscrit le projet de loi Pacte, dont le débat public a commencé à s'emparer début 2018. L'enjeu est double : inventer l'entreprise de demain et réconcilier l'entreprise et le citoyen.

Il s'agit pour nous, Fondation Jean-Jaurès, de combattre les excès de la finance avec autant de vigueur que nos prédécesseurs ont combattu les excès de la société industrielle. Ces excès s'incarnent notamment à travers la spéculation boursière et les inégalités croissantes de revenus. Aucune réforme de l'entreprise n'a de sens si elle ne favorise pas l'actionariat de long terme, condition indispensable pour construire des stratégies sur la durée. Or, la durée de détention d'une action d'une entreprise du CAC 40 est aujourd'hui, en moyenne, de quatre à six mois ! Quant aux inégalités croissantes de revenus au sein des entreprises, il va falloir en fixer les limites.

Les salariés comme parties constituantes

Notre deuxième combat est celui de la gouvernance partagée. François Hollande avait voulu que les salariés soient représentés au sein de toutes les entreprises de plus de 5 000 salariés. Il est temps de tirer les conclusions alors que s'achève en 2018 le premier mandat de ces administrateurs pas comme les autres. Les désillusions sont réelles. Il leur est difficile de rompre le consensus de ces assemblées où le vote est l'exception et l'unanimité la règle. Ces administrateurs se sentent souvent peu utiles dans des conseils qui débattent plus des résultats financiers que de stratégie ou de performance globale de l'entreprise. L'enjeu n'est pas seulement de permettre une plus grande représentation des salariés, bien que cela soit nécessaire, mais de réorienter le rôle du

conseil d'administration vers la stratégie, avec la mise en place d'indicateurs de durabilité, d'analyse de la performance globale. Le conseil d'administration doit aussi veiller à la cohérence des discours et des comportements à tous les niveaux de l'entreprise. Car les salariés savent que le discours *corporate* du président est parfois infirmé par les pratiques opérationnelles.

Les salariés sont, à l'instar des actionnaires, des parties constituantes de l'entreprise. Ils apportent leurs compétences là où les actionnaires apportent du capital. C'est pourquoi ils ont leur place dans la gouvernance de l'entreprise.

Nous avons considéré que le défi d'un accroissement de la représentation des salariés dans les conseils d'administration des entreprises pouvait être relevé dès maintenant, ouvrant ainsi la voie à une codétermination à la française. Nous avons fixé l'objectif, dans les entreprises de plus de 5 000 salariés, au tiers des administrateurs. C'était la règle pour les entreprises nationalisées en 1981. Et force est de constater qu'une grande partie d'entre elles, privatisées en 1986, ont maintenu ce pourcentage. C'est donc possible et perçu comme utile au bon fonctionnement de l'entreprise.

Ouvrir la gouvernance : les comités des parties prenantes

Responsabilité élargie et valeur partagée impliquent nécessairement une représentation des parties prenantes externes - fournisseurs, clients, territoires, société civile - dans la gouvernance. Nous avons fait le choix de ne pas proposer leur entrée dans les conseils d'administration. D'une part, parce que des conseils pléthoriques sont inefficaces. Douze membres au conseil nous semblent un maximum. Mais aussi parce que nous ne souhaitons pas confondre parties constituantes de l'entreprise et parties prenantes. Celles-ci doivent être représentées au sein d'un comité des parties prenantes, officiellement institué comme organe de gouvernance, au même titre que les comités du conseil. Nous demandons que les résultats de leurs travaux et leurs préconisations soient présentés chaque année au conseil.

L'entreprise que nous voulons est un projet collectif, un lieu de création de richesse partagée. Une communauté de travail où chacun puisse trouver, en plus d'un revenu, un sens à son activité et son propre épanouissement personnel.

Trois conditions doivent être réunies pour que l'entreprise soit un bienfait pour toutes ses composantes et parties prenantes :

1. une réorientation vers une stratégie de long terme
2. une ambition et une évaluation de performance globale et pas seulement financière
3. une gouvernance partagée avec les salariés et les parties prenantes.

C'est autour de ces priorités qu'ont été élaborées les propositions de la Fondation Jean-Jaurès pour la réforme de l'entreprise.

Annexe : les propositions du rapport de la Fondation Jean-Jaurès sur les entreprises engagées¹

Comment réconcilier l'entreprise et la société ? Comment faire valoir l'engagement de certaines entreprises dans des « missions » sociétales ? Ce rapport entend dépoussiérer le concept de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, pour valoriser l'implication des salariés dans la gouvernance de ce qui est, au-delà d'une entité économique qui crée de la valeur, un « projet collectif » où tout le monde a sa part.

DIX PROPOSITIONS POUR RÉCONCILIER L'ENTREPRISE ET LE CITOYEN

Réformer le statut des entreprises

1. Réécrire l'article 1833 du Code civil : de l'entreprise et prendre en compte l'intérêt général des parties prenantes. »
2. Proposer un article 1833 bis du Code civil : « *La société commerciale à mission élargie s'engage à poursuivre un intérêt sociétal clairement défini dans son objet, dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans son projet de mission.* »
3. Définir statutairement les parties prenantes de l'entreprise. Les parties prenantes comprennent les fournisseurs, les clients, les acteurs de la société civile, les territoires et les générations futures.

Repenser la gouvernance de l'entreprise

4. Augmenter significativement le nombre d'administrateurs salariés au sein des entreprises afin qu'ils soient au nombre de deux pour les sociétés entre 500 et 5 000 salariés et à proportion d'un tiers au-delà de 5 000. Respecter strictement la parité entre les femmes et les hommes chez les administrateurs salariés.
5. Construire des outils de mesure de la performance globale et de long terme des entreprises. Rendre obligatoire la publication de la notation extra-financière des entreprises de plus de 5 000 salariés dans le cadre de leur rapport d'activité.
6. Rendre possible le compte rendu écrit de l'action des administrateurs salariés après approbation du contenu par le conseil d'administration.
7. Créer un comité des parties prenantes au sein de la gouvernance de l'entreprise et livrer un rapport annuel de ses préconisations au conseil d'administration. Le président du comité des parties prenantes devient membre du conseil d'administration.
8. Développer un statut juridique pour l'« intrapreneur » afin qu'il se voie accorder au moins 10 % de son temps de travail pour son projet et qu'il partage sa propriété intellectuelle avec l'entreprise.

Rendre l'entreprise plus juste et plus durable

9. Mettre en place une exonération fiscale pour que les revenus, produits et plus-values des actions détenues depuis plus de cinq ans ne soient pas imposables à l'impôt sur le revenu. Accorder un vote triple pour les actions détenues depuis plus de cinq ans.
10. Rendre obligatoire la publication des salaires les plus élevés (les dix plus élevés dans une entreprise de plus de 500 salariés, les trois plus élevés dans les autres) et du rapport entre le salaire le plus élevé et le salaire médian dans l'entreprise.

De l'entreprise comme institution

La promotion d'une « raison d'être » de l'entreprise et l'exploration de nouvelles formes d'entreprises à mission méritent d'être prises au sérieux. Mais en promouvant une vision enrichie des objectifs de l'entreprise, les progressistes de bonne volonté se trompent de combat.

Le livre *Refonder l'entreprise* (2012), de Blanche Segrestin et Armand Hatchuel², puis la remise du rapport de Nicole Notat et Jean-Dominique Senard, « L'entreprise, objet d'intérêt collectif » (mars 2018)³ ont réactivé une discussion déjà ancienne sur la nature de l'entreprise et la définition de son objet social.

Plusieurs débats se télescopent aujourd'hui, qu'il convient de remettre en perspective et, surtout, de bien distinguer.

Objet social et raison d'être : le capitalisme de bonne volonté

Le premier porte sur les objectifs d'une entreprise, définis dans le Code civil par son objet et par l'intérêt commun des associés. Qu'une telle vision soit limitée, voire réductrice, peu le contestent, et au fil du temps la notion de parties prenantes a formalisé l'idée que salariés, fournisseurs, clients, riverains et collectivités locales avaient des intérêts que l'entreprise ne pouvait ignorer sans risque.

Comment représenter ces intérêts ? Cette question touche aux pratiques, renvoyant à l'acuité intellectuelle du management (comprendre ces intérêts, se les représenter) et à la gouvernance (leur donner voix au chapitre), mais aussi à la théorie : quelle place leur reconnaître ? C'est là un point controversé.

Ce débat se joue dans deux temporalités très différentes. Le temps long, celui des deux derniers siècles, voit une incorporation discrète mais progressive des autres intérêts (notamment ceux des travailleurs et de leur, famille, *via* l'émergence du salariat moderne et de la protection sociale), puis des externalités (*via* réglementations et fiscalité). L'entreprise, qu'elle le veuille ou non, qu'elle s'en flatte ou non, tient compte de ces intérêts. Elle les reconnaît et ils figurent dans ses comptes.

Le temps court, celui des quatre dernières décennies, voit d'abord un mouvement inverse, né aux États-Unis à la fin des années 1960 : la « corp » ayant fini par faire une grande place aux intérêts de ses salariés et surtout de ses managers, les actionnaires reprennent le pouvoir et cherchent à aligner les intérêts de *top management* sur les leurs. Emblématique de ce moment historique est la fameuse déclaration de Milton Friedman en 1970 : « *L'unique responsabilité sociale de l'entreprise est d'accroître ses profits.* » En réaction à l'émergence de ce « capitalisme financier », qui va prendre de la vitesse dans les années 1980 et s'épanouir dans la mondialisation jusqu'à devenir le paradigme dominant aujourd'hui, des voix s'élèvent pour dénoncer ses dégâts et appeler au « réencastrement » (dans des règles, des territoires, dans un corps social) de grandes entreprises dont les profits sont de plus en plus mal partagés et dont les externalités négatives finissent par menacer la planète. Il conviendrait alors de ramener sur terre ce capitalisme hors sol, cette entreprise servant bien ses clients, ses actionnaires et son *top management*, mais de plus en plus mal les autres parties prenantes. Cette entreprise qui ne sait plus ce qu'elle fait, gère ses activités comme un portefeuille, et se représente principalement à travers des chiffres.

« Raison d'être » des entreprises

C'est dans ce contexte qu'émergent des propositions comme celles de Nicole Notat et Jean-Dominique Senard, qui défendent la reconnaissance d'une « raison d'être » de l'entreprise, « non réductible au profit », articulée à une évolution de la gouvernance assurant une meilleure représentation des autres parties prenantes.

Rien que de très classique, à vrai dire; l'originalité du rapport Notat-Senard consiste sans doute dans la finesse de l'argumentation, qui met en avant l'intérêt bien compris de l'entreprise. Les cadres et autres salariés demandent du sens, les préférences des clients intègrent de plus en plus l'impact des modes de production, et le monde des « 1 % » finira par s'écrouler s'il ignore les 99 %.

Si Nicole Notat (présidente de Vigeo Eiris et ancienne secrétaire générale de la CFDT, qui défend une plus grande participation des salariés à la gestion) et Jean-Dominique Senard (président de Michelin, modèle d'entreprise paternaliste) portent chacun à sa manière une vision « militante » de l'entreprise, une telle vision est incontestablement dans l'air du temps et travaille la plupart des grands groupes, comme en témoignent les différentes chartes éthiques et déclarations de responsabilité qui fleurissent ici et là.

On peut y voir de la poudre aux yeux, et il est vrai que le capitalisme déterritorialisé et dématérialisé qui a pris son essor dans les années 1980 trouve dans la révolution numérique un espace à sa mesure. Mais les propositions portées par Notat et Senard rejoignent un mouvement inverse, qu'on pourrait lire comme la traduction de stratégies et de politiques du risque. Se « réencastrent », et le faire savoir, c'est aussi arrimer sa position dans un écosystème de production et de consommation dont la volatilité peut être perçue comme un danger. Réaffirmer un lien — avec des clients, des salariés, des territoires — est un moyen de se garantir contre les risques d'un monde où les clients désertent facilement, où la compétition pour les talents oblige à offrir du sens, où la compétition pour les ressources oblige à soigner les territoires. Être attentif à ses impacts sociaux ou environnementaux, c'est s'éviter de coûteux procès et gérer le risque de réputation.

La promotion d'une « raison d'être » de l'entreprise n'est donc pas qu'une lubie progressiste ou un nouvel avatar du christianisme social, visant à donner un « supplément d'âme » aux personnes morales. Elle s'inscrit dans un mouvement de fond, et peut contribuer à la réorientation du capitalisme, à une nouvelle « grande transformation » qui serait menée, cette fois, de l'intérieur des entreprises. Elle traduirait, au fond, cette capacité inégalée qu'a le capitalisme d'internaliser les critiques qui lui sont faites, et une évolution de la loi en ce sens serait la bienvenue.

Tout le problème est que la question aujourd'hui ne se réduit pas à régler le curseur entre progressisme de bonne volonté et capitalisme sans âme.

Objet social étendu : faire le bien

C'est ici qu'il faut prendre en compte un second débat, porté en France par Armand Hatchuel et Blanche Segrestin. Ce débat, qui croise le premier sans se confondre avec lui, tourne autour d'une interrogation sur ce qui peut fonder la légitimité d'un dirigeant et ses devoirs vis-à-vis des autres parties de l'entreprise.

Ces réflexions s'inscrivent dans l'héritage de Frédéric Le Play côté français et de Thorstein Veblen côté américain. Tous deux ont opposé, en leur temps, une bourgeoisie d'affaires donnée comme illégitime au monde des ingénieurs, à la fois plus qualifiés et porteurs d'une vision sociale. Au-delà du statut du dirigeant, la vraie question pour Le Play et Veblen, tout comme pour Armand Hatchuel et Blanche Segrestin, est celle du rôle social de l'entreprise, de sa capacité à reconnaître et jouer pleinement une fonction d'institution.

Une des propositions portées par Hatchuel et Segrestin porte sur la reconnaissance d'entreprises à « objet social étendu », des entreprises à but lucratif intégrant à leurs statuts une « mission » et formalisant des règles de gouvernance pour évaluer l'action au regard de cette mission. Des objectifs supérieurs, d'ordre humanitaire par exemple, peuvent constituer cet objet social étendu. Des expérimentations ont eu lieu dans ce sens, au sein d'entreprises dont la mission avait été un objectif implicite et qui cherchaient à la formaliser au moment de la transmission, ou dans un contexte de croissance des effectifs. On est ici dans le domaine de l'innovation sociale, cet hybride de profit et de non-profit dont l'économie sociale et solidaire, en France, n'a pas encore exploré toutes les formules et dont l'entreprise à mission est une autre version possible.

Mais ce modèle a-t-il vocation à « refonder l'entreprise » ? Deux lectures sont possibles du livre d'Hatchuel et Segrestin. On peut y voir la détection, la formalisation et la promotion d'un nouveau type d'entreprise, voué à rester marginal. On peut aussi y voir — l'ambition affichée par le titre y invite — l'affirmation d'un nouveau paradigme, articulant une théorie du dirigeant et un élargissement de l'objet social de l'entreprise.

On retrouve alors les enjeux du rapport Notat-Senard. Dans les deux cas, la refondation proposée touche à la fois à une redéfinition de l'objet social de l'entreprise et à une évolution de sa gouvernance. Dans les deux cas, à la proposition d'une évolution générale (redonner du sens, ne pas s'en tenir à l'intérêt des actionnaires, faire évoluer la gouvernance) s'articule la possibilité d'aller plus loin. Mais les travaux d'Hatchuel et Segrestin, en ouvrant une voie plus militante, plus missionnaire en quelque sorte, indiquent en filigrane une direction qui n'apparaît pas aussi nettement dans le rapport Notat-Senard. Une voie qu'il convient d'explorer avant de s'y engager.

Retour au monde réel (1) : le risque de responsabilités inassumées

Il faut mettre à l'épreuve les perspectives ouvertes par ces réflexions.

Oublions les entreprises lambda et concentrons-nous sur les extrêmes, afin de raisonner avec plus de netteté. On peut identifier aujourd'hui deux types de comportement très problématiques, qui tournent l'un et l'autre autour du rôle social de l'entreprise.

Le premier touche des entreprises dont le modèle d'affaires — la raison d'être — consiste précisément à se dégager de toute responsabilité. Uber en est aujourd'hui l'archétype, avec le développement d'un modèle combinant, d'un côté, contrôle centralisé du prix des courses et de la marge opérationnelle de la plateforme et, de l'autre, refus d'assumer la fonction d'employeur qui va généralement de pair avec ce niveau de contrôle. Cette contradiction ne passe pas inaperçue : les chauffeurs donnent de la voix et un effort est en cours dans de multiples juridictions pour forcer l'entreprise à reconnaître son rôle d'employeur.

Mais Uber est un archétype. Son horizon, c'est d'ailleurs UberX, qui substitue des amateurs à des professionnels. L'économie de plateforme, marquée par un déséquilibre extrême entre le pouvoir central et les responsabilités réellement assumées, trouve dans la *sharing economy* un de ses horizons rêvés, celui de l'externalisation complète des risques et des responsabilités.

Ce monde, qui est aussi celui d'Airbnb et de Facebook, voit l'irresponsabilité sociale érigée en modèle d'affaires : certaines de ces entreprises pratiquent une optimisation fiscale qui confine au scandale, d'autres organisent la diffusion de l'information sans se reconnaître les responsabilités d'un éditeur de presse, d'autres enfin « disruptent » des secteurs et démolissent ainsi des décennies de construction réglementaire et de précision des responsabilités au sein des chaînes de valeur. Le paradoxe, c'est que du fait même de leur taille, ces entreprises sont devenues des institutions, bien davantage que les Michelin ou Renault du monde d'hier. Elles organisent du social, elles façonnent des relations, elles définissent des identités, elles profilent nos interactions, elles remodelent l'économie et déplacent des bases fiscales, certaines enfin distribuent du savoir. Mais elles ne se reconnaissent pas comme des institutions, elles n'assument pas leurs responsabilités. La fameuse devise de Google, « Don't be evil » (« ne faites pas le mal »), est un peu courte. Mais il ne s'agit pas de contraindre ces géants irresponsables à faire le bien. Facebook nous protège déjà malgré nous des images de nudité, ne l'invitons pas à aller plus loin dans son combat pour le bien et à se donner des « missions » ! La question est simplement de les ramener sur terre, de les rappeler à leurs responsabilités basiques.

Retour au monde réel (2) : le risque d'emprise morale

Le deuxième comportement problématique est strictement inverse. Il est le fait d'entreprises qui, précisément, se donnent une mission et se transforment subrepticement en institutions — mais sans la neutralité qu'on est en droit d'attendre des institutions. Elles sont nombreuses, et on y croise les causes les plus variées. C'est le monde des fonds verts, mais aussi des très conservateurs frères Koch, de la finance islamique et même désormais de Walmart. Ce dernier exemple est emblématique. Walmart est une entreprise qui ne s'est jamais distinguée par la qualité de son modèle social. Des économistes ont étudié son impact sur la baisse des salaires américains et ses employés lui font régulièrement des procès. Mais Walmart se préoccupe aujourd'hui de la moralité de ses jeunes clients et a donc décidé de retirer des présentoirs de ses caisses le magazine *Cosmopolitan*, jugé pornographique.

L'idée de responsabilité sociétale et d'un rôle social se donne ici une étrange carrière, qui suggère bien toutes les dérives qui pourraient accompagner l'essor d'entreprises inféodées à des causes. L'entreprise à mission est une belle idée, mais sa mise en œuvre ouvre la porte aux caprices des propriétaires, à l'efficacité des lobbys, à l'emprise des religions. Dans le domaine de la finance, les fonds fléchés pourraient avoir un pouvoir structurant sur l'économie, pour le meilleur et pour le pire. Tout cela ouvre sur un monde moins commun, un monde fragmenté qui abandonne la neutralité de l'économie de marché et des institutions modernes au profit de discriminations parfaitement assumées et d'une vocation spirituelle et moralisante. À tout prendre, un capitalisme sans âme est moins inquiétant !

Pour une neutralité classique

Car il faut regarder les choses en face. Les deux comportements pointés ici n'affectent pas de petits acteurs marginaux, mais des géants dont les abus se répercutent : les uns en font trop, les autres pas assez. Les uns refusent de se reconnaître comme des institutions, les autres font du zèle et structurent leurs décisions de gestion par des objectifs supérieurs. Des objectifs dont ils sont comptables devant des actionnaires à agenda politique ou religieux, devant des lobbys dont la détermination l'emportera toujours face à la vague indifférence des consommateurs, devant des patrons qui se prennent pour le Bon Dieu.

Il est permis de considérer qu'une forme de neutralité, celle justement que permet une vision plus classique du marché et des acteurs économiques, est préférable.

Cela n'exclut pas, bien au contraire, d'admettre que cette neutralité ne va pas de soi, tout comme on sait qu'un comportement socialement correct est rarement spontané. L'idée d'une responsabilité spécifique de l'entreprise, dépassant le seul intérêt de ses actionnaires, mérite d'être portée. Elle peut se combiner à une vision de la firme comme institution. Reconnaître l'entreprise comme une institution, c'est reconnaître qu'elle a le pouvoir d'organiser nos vies. C'est donc à la fois la contraindre à assumer ce pouvoir (à se conduire correctement, sans fuir ses responsabilités) et le limiter (l'encadrer, le faire entrer dans le domaine du droit commun, éviter les abus et le zèle missionnaire).

Il est sain de réfléchir à la responsabilité sociale des entreprises, et les réflexions des auteurs cités ici sont bonnes à lire. Mais attention à ne pas se tromper de combat ! Les progressistes qui promeuvent une vision élargie de la définition des entreprises ont un train de retard. L'enfer est pavé de bonnes intentions. Et il y a d'autres diables aujourd'hui que le capitalisme financier. I

1. Cet article a été publié par *Telos* (www.telos-eu.com).
2. Blanche Segrestin et Armand Hatchuel, *Refonder l'entreprise*, Seuil, 2012.
3. Rapport téléchargeable à cette adresse : www.ladocumentationfrancaise.fr/docfra/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/184000133.pdf.

Quelles entreprises construirons-nous demain ?

Il a toujours existé simultanément des entreprises de natures très différentes. Deux questions s'imposent. Quels modèles seront les mieux adaptés au contexte de demain ? Quelles options seront, demain, majoritaires selon les secteurs et les pays ? Les réponses que l'avenir apportera détermineront réussites et écroulements de nombre d'entreprises et d'économies.

Le champ des possibles est largement influencé par les progrès techniques et notamment par la mutation numérique en cours. Mais les innovations¹, applications effectives du techniquement possible par les entreprises et les autres acteurs de la société, dépendront de facteurs immatériels. Selon l'évolution des visions, valeurs, croyances, aspirations et craintes dominantes, des innovations se produiront ou pas, profiteront aux uns ou aux autres. Notre avenir sera largement déterminé par la façon dont les dirigeants tiendront compte d'une révolution occultée, celle de l'immatériel.

Une révolution occultée : l'immatériel

Depuis le repère symbolique de l'explosion d'Hiroshima, les facteurs déterminants ne sont plus matériels et financiers. Ils tiennent à la façon dont nous exploitons des ressources inépuisables, notamment la créativité et les désirs des hommes. Dans le bâtiment, on sait qu'avec les mêmes briques on peut obtenir un monceau de déchets encombrants, un mur de prison ou une coupole autoportante comme celle du dôme de Florence. Tout dépend de l'agencement des briques dans l'espace, car la valeur est toujours produite par des interactions réussies. C'est vrai aussi pour des êtres humains : les idées pertinentes sont le fruit d'interactions entre des connaissances, et un groupe n'est efficace que s'il réunit des personnes ayant envie d'atteindre ensemble le même but. Ce partage d'un objectif et la volonté de coopérer sont plus déterminants que les talents individuels.

Quels que soient leur taille et leur secteur, les entreprises qui réussiront se seront organisées pour stimuler des coopérations efficaces en leur sein et avec des acteurs extérieurs, l'autarcie étant devenue impossible.

Des entreprises, persuadées qu'on leur achète de la technique, vont mourir pour n'avoir pas compris ce que les clients attendent d'elles. Or, les clients recherchent toujours l'espoir d'un avantage, d'une satisfaction. Patrick Avrane expliquait dans ces colonnes² qu'une maison représente pour ceux qui l'achètent, au-delà des matériaux, une protection, un doudou, une référence à leur corps, leur passé, leur personnalité, à beaucoup d'inconscient. Le vrai métier consiste à satisfaire les attentes souvent latentes des prospects, à comprendre donc, grâce à notre empathie, ce qui fait valeur pour eux. Les dépenses sont objectives et comptabilisables la valeur créée reste subjective, concrétisée par le regard de l'autre. Pour durer, il est vital de se demander quel nouvel acteur pourrait nous désintermédiaire en répondant autrement et mieux à ces attentes. Mais désire-t-on être durable ?

Court terme contre long terme

Dans les prochaines années, quelle proportion d'entreprises viseront un développement sur le long terme ou seulement des profits à court, voire très court terme ? Une organisation reste viable tant qu'elle persuade ses principales parties prenantes — actionnaires, clients, partenaires extérieurs, personnels, territoire — qu'elle leur apporte suffisamment de valeur pour que ces acteurs maintiennent avec elle des relations positives. Afin de convaincre les clients d'aujourd'hui, et plus encore ceux de demain, l'entreprise a besoin de mobiliser personnels et fournisseurs, de leur donner envie de travailler avec et pour elle.

Cela est d'autant plus vrai qu'avec la mécanisation puis l'automatisation, le travail producteur de richesse n'est plus, pour l'essentiel, physique. Il se compose de savoir-faire, de vouloir-faire pour l'entreprise et de capacités à nouer des relations efficaces avec les autres, collègues, clients. Cela ne peut s'obtenir par la contrainte physique ou même financière. La créativité ne connaît pas les horaires légaux, et l'activité professionnelle essentielle envahit les temps de vie privée. Cela vaut aussi pour les tâches dites manuelles, car il y a toujours de l'intuition, de l'expérience derrière la main. Face à la concurrence mondialisée, toute entreprise a besoin de mobiliser l'ensemble de l'expérience et des savoirs tacites et explicites de son personnel pour produire toujours plus de qualité.

Tout cela n'est pas pertinent là où la direction a décidé de ne gérer que le court terme³, pour satisfaire des actionnaires pressés et souvent passagers. Alors, pas besoin de mobiliser la créativité interne et externe, ni même de respecter les clients. Mais la faillite de Sears Canada, en octobre 2017, illustre les limites d'une stratégie centrée sur l'intérêt d'un actionnaire. Celui-ci avait imposé de maintenir très haut les dividendes, empêchant de financer les innovations nécessaires face à Amazon. Plus généralement, des études⁴ montrent que les entreprises prenant des décisions de long terme, actuellement minoritaires, créent plus d'emplois, de chiffre d'affaires, de profit, y compris en Bourse. Bien des entreprises court-termistes succomberont au cours de la prochaine décennie, et les économies des territoires où ces acteurs sont majoritaires se trouveront sinistrées.

Pyramide contre intelligence collective

Depuis toujours, deux options s'opposent dans les organisations des entreprises et des administrations. La première est celle de la pyramide, où tout se décide au sommet. Elle flatte l'ego des dirigeants mais gâche l'expérience et les capacités d'initiative de la majorité du personnel. La pyramide ne peut réagir rapidement aux changements externes alors que l'agilité devient gage de survie. Le retour du taylorisme et l'exagération du *reporting* montrent que ce modèle progresse depuis deux décennies. Les études prouvent que ce type d'organisation échoue à effectuer la transition numérique même s'il dépense largement en équipements⁵.

L'autre option s'appuie sur l'écoute, responsabilise le personnel à tous les niveaux, développe l'intelligence collective et la réactivité de l'ensemble. Cela implique un management basé sur la confiance. Celui-ci se pratique dans des entreprises non pas libérées mais libérant l'initiative de leurs personnels. L'efficacité du modèle est démontrée par l'ascension de Buurtzorg⁶. Cette organisation sans but lucratif, créée en 2006 avec quatre infirmières, fédère actuellement près de 1 000 équipes d'une douzaine de salariés, largement autonomes, soignant à domicile plus de 65 000 patients. Ce succès, social et économique, est à rapprocher du développement du groupe Hervé⁷, qui compte 2 800 salariés, 22 sociétés organisées en trois pôles d'activité. Michel Hervé l'a constitué progressivement depuis 1972, à partir d'une activité purement bâtiment, en formant des unités d'une vingtaine de personnes dotées de la plus grande autonomie et regroupées en grappes.

La taille efficace

Le numérique confère un intérêt nouveau à ces organisations en petites unités autonomes, en raison de deux facteurs qui se renforcent. Le premier, c'est la baisse des coûts de transaction permise par le numérique et, en particulier, Internet. Or, ce sont ces coûts qui déterminent, selon le célèbre économiste Ronald Coase, la taille minimale que doit atteindre une entreprise pour être compétitive. Trop petite, elle paie cher sur le marché ce qu'elle ne peut produire chez elle. Les facilités de coopération numérique permettent d'externaliser plus d'opérations sans surcoût. À taille égale, on peut être plus puissant, croître plus vite avec moins d'investissements, comme l'a réussi Netflix. La taille utile n'est plus le nombre de salariés, mais l'étendue des interactions avec partenaires et clients.

Cette dynamique est renforcée par un autre facteur. Le développement croissant des interconnexions soumet de plus en plus notre société aux lois propres aux réseaux, avec deux effets contraires. Le premier effet renforce les personnes et les petites entreprises. Il préserve leurs personnalités, à la condition expresse qu'elles jouent les alliances, construisent plus de synergies pour produire ensemble plus de valeur.

Simultanément, le second effet creuse l'écart entre les acteurs qui ont pris de l'avance et les autres. D'où des positions hégémoniques, comme hier celle du couple Microsoft-Intel, aujourd'hui celles de Google ou d'Amazon. Ce second effet réseau facilite les surveillances, les manipulations par des pouvoirs administratifs, politiques, économiques ou idéologiques, et peut aboutir à des dictatures numériques d'États ou de plateformes privées.

Le premier effet réseau facilite le développement de grappes d'alliés, entreprises de toutes tailles, éventuellement individuelles, chacune indépendante mais mutualisant des ressources, de l'expérience, des données. Ces réseaux sont plus agiles et créatifs que les groupes restés hiérarchiques et centralisés.

Cela ne signifie pas que les grands groupes vont tous disparaître. Les exemples du groupe Hervé et de Buurtzorg le démontrent. Le paysage futur comportera simultanément des entreprises de toutes tailles, certaines cherchant à jouer en solo, d'autres en

réseau. Des organisations pyramidales survivront longtemps. Des orchestrateurs, entreprises coordonnant les activités complémentaires d'acteurs indépendants, se multiplieront. C'est ce que font, avec leurs fournisseurs, les constructeurs automobiles, mais ceux-ci pourraient se trouver demain désintermédiés par des coalitions de producteurs de composants orchestrés par une entreprise qui, dans certains cas, leur appartiendrait.

Vendre des produits et/ou des services

Le bâtiment est depuis longtemps familier de la notion de coût global. À présent, des logiciels de gestion du cycle de vie des produits (*product lifecycle management*, PLM) intègrent, dès la conception, les contraintes futures. La réalité virtuelle permet au concepteur d'explorer les sensations qu'aurait un utilisateur si telle option était choisie par le bureau d'études. Dans ce contexte, certaines entreprises préféreront rester uniquement des fabricants ou des bâtisseurs se désintéressant de l'après-vente. D'autres voudront jouer un rôle lors de l'utilisation de leur production par le client. Certaines assumeront la responsabilité de tout le cycle de vie de leur production, soit sous une contrainte légale, soit dans la vision éthique de l'économie globale, soit pour en retirer une rente que d'autres acteurs pourraient sinon récupérer.

Ces choix sont effectués, dès à présent, par des acteurs décidés à exploiter la masse de données disponibles à distance grâce aux capteurs communicants équipant de plus en plus d'objets et d'installations. Ceux-ci deviennent ce que l'on appelle savamment des systèmes cyberphysiques (*cyberphysical systems*, CPS). L'important, ce n'est pas le big data mais la capacité croissante d'interprétation des données pour des diagnostics et des anticipations grâce à l'analytique (*business analytics*) et à l'intelligence artificielle. Les producteurs, les constructeurs, les équipementiers peuvent ainsi s'introduire durablement chez leurs clients et leur vendre l'optimisation à distance du fonctionnement de ce qu'ils auront livré et sa maintenance. Les CPS installent les fournisseurs dans les entreprises clientes, comme dans nos maisons et nos poches avec les téléphones. De grandes sociétés comme General Electric (GE) ont investi massivement dans ce sens. Toutes les entreprises créent des données par leur activité. En France, des PME du bâtiment commencent à valoriser ces ressources, comme Janus France qui constitue une base de données partagée avec ses clients.

Et l'homme dans tout cela ?

La question majeure que posent les progrès de l'automatisation et de l'intelligence artificielle concerne la place que l'on réserve aux acteurs humains. Deux options extrêmes s'affrontent, qui nous ramènent aux valeurs et au choix entre court et long termes. Dans de nombreux cas, on profite des progrès techniques pour réduire les coûts immédiats. On diminue l'autonomie et donc les qualifications et le bien-être des salariés c'est le cas dans beaucoup d'entrepôts de la grande distribution⁸. On supprime les employés dès que possible. La compétitivité, à terme, se maintiendra-t-elle ? La grande distribution ne vivrait sans doute pas son *retail apocalypse*⁹ si elle avait su valoriser le contact humain en face à face pour se démarquer de la vente en ligne.

L'option gagnante, à terme, consistera à débarrasser les hommes des tâches répétitives, fastidieuses, dangereuses, pour les réserver à ce qu'ils sont seuls capables de faire réellement. Des robots savent déjà nous sourire et identifier nos émotions sur notre visage. Mais seul l'homme peut bâtir une authentique relation chaleureuse lui seul peut interpréter les recommandations des machines, user de son intuition pour prendre une décision responsable, identifier des opportunités d'innover, créer en dehors des sentiers battus.

À moins de robotiser citoyens et consommateurs, scénario noir pas totalement exclu mais porteur de catastrophes en tout genre, c'est en pariant sur l'homme que l'on construira des entreprises et des économies durablement compétitives

1. Voir André-Yves Portnoff, *Sentiers d'innovation. Pathways to Innovation*, Futuribles, « Perspectives », 2003.
2. Patrick Avrane, « L'Inconscient des maisons », *Constructif*, n° 49, mars 2018.
3. André-Yves Portnoff, « Entreprise infinie versus entreprise Kleenex », *Dirigeant.fr*, 30 septembre 2014.
4. « Where Companies With a Long-Term View Outperform Their Peers », McKinsey Global Institute, février 2017, www.mckinsey.com/featured-insights/long-term-capitalism/where-companies-with-a-long-term-view-outperform-their-peers.
5. « The Digital Advantage: How Digital Leaders Outperform Their Peers in Every Industry », Capgemini consulting and the MIT Center for digital business global research, 5 novembre 2012, www.capgemini.com/resources/the-digital-advantage-how-digital-leaders-outperform-their-peers-in-every-industry/.
6. André-Yves Portnoff, « Management de la santé : la démonstration Buurtzorg », note pour Futuribles (9 janvier 2017), www.futuribles.com/fr/article/management-de-lasante-la-demonstration-buurtzorg/.
7. www.groupeherve.com.
8. David Gaborieau, « Dans les entrepôts, le préparateur de commandes, c'est le mineur d'il y a trente ans », *Le Monde*, 7 juin 2016.
9. Tyler Durden, « Thousands More Stores Are Now on the 2018 Retail Apocalypse Death List », *ZeroHedge.com*, 4 mars 2018.

Projet de loi Elan - Centres-villes et commerce : le Sénat reste fidèle à la proposition de loi Bourquin-Pointereau

25/07/2018 L'AEF

Lors de l'examen du projet de loi Elan en séance publique mardi 24 juillet, les sénateurs ont à nouveau examiné le volet commerce et centres-villes, adoptant plusieurs amendements contre l'avis du gouvernement. Des amendements qui reprennent souvent les principes de la proposition de loi Bourquin-Pointereau portant Pacte national pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

La séance publique sur le projet de loi Elan mardi 24 juillet après-midi a vu le gouvernement s'opposer aux sénateurs LR - majoritaires à la Haute Assemblée - sur plusieurs dispositions issues de la proposition de loi portant "Pacte national de revitalisation des centres-bourgs" des sénateurs Martial Bourquin (PS, Doubs) et Rémy Pointereau (LR, Cher), qui avaient été introduites lors de l'examen du projet de loi en commission. Le ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, a regretté que les sénateurs se réfugient souvent derrière cette PPL pour rejeter la plupart des amendements du gouvernement.

Martial Bourquin, Rémy Pointereau et Jacques Mézard se sont notamment opposés sur le sujet des CDAC et des CNAC. Les membres de la Haute Assemblée considèrent en effet ces commissions comme des garde-fous dont disposeraient les territoires pour maintenir leur vitalité. Le poids des commissions départementales d'aménagement commercial permettant selon eux d'éviter que de nouvelles implantations ne viennent détruire le commerce indépendant dans les centres-bourgs. "Si on ne régule pas un minimum, on aura beau mettre des millions d'euros dans les centres-villes et les centres-bourgs, on ne changera rien à la dévitalisation de ces territoires", a affirmé Martial Bourquin. "Si ces commissions avaient amené un supplément de vitalité dans ces centres-villes et avaient permis d'améliorer l'équilibre avec les périphéries, ça se saurait !", a rétorqué Jacques Mézard. Les sénateurs ont argué qu'ils souhaitaient changer le fonctionnement et la

composition de ces commissions. Un amendement adopté à leur initiative en commission des affaires économiques renforce notamment la prise en considération du tissu local dans les CDAC par la présence d'acteurs socio-économiques. Il donne aussi la possibilité de recourir à l'expertise des chambres consulaires pour la réalisation d'études relatives à l'organisation du tissu économique, commercial et artisanal ou de consommation des terres agricoles.

"Considérer qu'une recomposition des CDAC serait l'alpha et l'oméga de la revitalisation des centres-villes me paraît complètement déconnecté de la réalité. Pour moi ce n'est absolument pas le cœur du sujet", a toutefois considéré le ministre. Au final, les amendements du gouvernement visant à supprimer les articles 54 bis B, 54 bis C, 54 bis G et 54 Ter A qui transposent des propositions de la PPL Bourquin-Pointereau dans Elan ont tous été rejetés par les sénateurs.

Les principaux amendements adoptés entre l'article additionnel après l'article 53 quater C et l'article 55 du projet de loi Elan. Sauf mention contraire, ils ont été déposés par la rapporteure Dominique Estrosi Sassone (LR, Alpes-Maritimes).

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS LES ORT FACILITÉE (art. 54). L'amendement n°1145 rectifié en cours de séance vise à favoriser la construction de logements locatifs ou de location-accession financés avec un prêt aidé par l'État dans les centres-villes faisant l'objet d'une ORT. Il donne la possibilité à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme de déroger aux règles de densité, d'aires de stationnement et de gabarit prévues par le document d'urbanisme existant, "sous réserve que le projet s'intègre harmonieusement dans le milieu urbain environnant et, lorsqu'il est contigu à une construction existante, qu'il ne dépasse pas la hauteur de celle-ci calculée à son faitage".

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AUTOMATIQUE DANS LES ORT (art. 54). L'amendement n° 253 rect bis porté par Martial Bourquin et Rémy Pointereau complète la définition du dispositif ORT, la rapprochant de "l'opération de sauvegarde économique et de redynamisation" votée à l'unanimité par le Sénat dans le cadre de l'adoption de leur proposition de loi. Il précise le dispositif de l'ORT en prévoyant que son périmètre est automatiquement un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et un périmètre de mise en œuvre du droit de préemption urbain. "Il évite ainsi aux collectivités d'avoir à prendre de nouvelles délibérations", justifient les deux sénateurs.

ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES ORT (art. 54). L'amendement n°1146 propose un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre d'ORT, ainsi que de leurs incidences financières. "Ces évaluations sont présentées aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention".

PERMIS D'AMÉNAGER "MULTI-SITES" (art. 54). L'amendement n°1144 propose, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la loi Elan, d'autoriser dans le cadre des ORT, la délivrance de permis d'aménager "multi-sites", qui constitueraient une alternative aux ZAC. Dans ce cadre, "la totalité des voies et espaces communs inclus dans le permis d'aménager pourrait faire l'objet d'une convention de transfert au profit de la commune ou de l'EPCI compétent, l'enjeu étant d'éviter les problèmes de gestion et d'entretien des voies, espaces et équipements communs liés à une opération d'aménagement multi-sites, et les situations de blocage susceptibles d'en résulter".

AUTORISATION DES CDAC POUR LES COMMERCES ALIMENTAIRES (art. 54). L'amendement n° 950 rect. porté par Élisabeth Lamure (LR, Rhône) vise à maintenir, pour les commerces alimentaires de plus de 1.000 m², le passage en CDAC afin d'obtenir une autorisation pour s'implanter en centre-ville. S'il importe autant de maintenir le passage en CDAC pour ce type de commerce, c'est que la boulangerie ou la boucherie ou le primeur "constituent les premiers commerces implantés en centre-ville ou en centre-bourg et sont aussi le plus souvent les derniers commerces à se maintenir dans un centre-ville fragilisé", fait valoir l'exposé sommaire. Pour la sénatrice LR, "il ne faudrait pas qu'une grande surface alimentaire, qui plus est d'une taille qui lui permette de regrouper des produits similaires, vienne détruire le tissu commercial existant". Le gouvernement avait également déposé un amendement, prenant acte de la nécessité d'instaurer un seuil, qu'il proposait à 5.000 m², qui a été rejeté.

LE PRÉFET POURRA PRENDRE L'INITIATIVE DE SUSPENDRE UNE DEMANDE D'AEC (art. 54). L'amendement n° 255 rect ter porté par Martial Bourquin et Rémy Pointereau vise à permettre au préfet de suspendre l'enregistrement et l'examen d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale à sa propre initiative. La rédaction proposée par le texte gouvernemental modifié par la commission ne permet pas au préfet de le faire sans être saisi d'une demande.

AIRE DE STATIONNEMENT (ap. art. 54). L'amendement n° 1148 entend favoriser la rénovation de l'habitat existant en zone tendue, notamment dans des centres-villes de villes moyennes, y compris pour celles qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'une ORT. Il supprime à cet effet l'obligation de créer de nouvelles aires de stationnement pour des travaux effectués sur des logements existants qui n'emportent pas de création de surface de plancher supplémentaire.

SOUTIEN AUX LIBRAIRIES DANS LES CENTRES-VILLES (ap. art. 54). L'amendement n° 32 rect bis défendu par Christine Lavarde (LR, Hauts-de-Seine) propose un dispositif facultatif d'accompagnement des librairies disposant du label de librairie indépendante de référence.

MOBILISATION DES LOCAUX VACANTS (ap. art. 54 bis AC). L'amendement n° 257 rect bis porté par Martial Bourquin et Rémy Pointereau reprend une nouvelle fois un dispositif de leur PPL, à l'exclusion de son volet fiscal relatif à la taxe sur les logements vacants. Il propose des mesures visant à permettre le retour sur le marché du logement des milliers de locaux inhabités en étages de commerce dans de nombreux centres-villes, et notamment l'interdiction des baux "tout immeuble" et l'interdiction de condamner les issues aux étages.

CONTRÔLE DES EXPLOITATIONS COMMERCIALES ILLICITES (art. 54 bis H). L'amendement n° 254 rect bis porté là encore par Martial Bourquin et Rémy Pointereau adopté contre l'avis du gouvernement vise à compléter le dispositif de contrôle du respect de la législation sur l'aménagement commercial. Il clarifie en premier lieu la conséquence de l'absence de délivrance d'un certificat attestant du respect de cette législation. Par ailleurs, l'amendement propose de compléter la base de données lcode, tenue par le ministère de l'Économie et des Finances, qui recense de nombreuses données sur les établissements dont l'activité principale exercée relève du commerce de détail. Cette base intégrerait les différents actes liés à des exploitations illicites (rapports, mises en demeure, amendes...), et faciliterait grandement le travail de contrôle des autorités et d'instruction des CDAC, mais assurerait aussi une égalité de traitement dans tous les départements.

MAINTIEN DU SEUIL D'INTERVENTION DE LA CDAC (art. 54 ter A) L'amendement n° 1147 maintient le seuil d'intervention de la CDAC à 1.000 m² à l'égard des ensembles commerciaux constitués de plusieurs commerçants indépendants qui n'exploitent qu'un espace de vente d'une superficie réduite, bien inférieure au seuil de 500 m². "Certains sont parfois des producteurs qui trouvent dans ce type de surface commerciale un lieu de vente pour leur propre production", justifie la rapporteure Dominique Estrosi Sassone.

dimanche 29 juillet 2018

L'affaire Benalla, ou les lacunes juridiques de la sécurité

Peut-être faudrait-il remercier Alexandre Benalla ? A son corps défendant, il contribue à mettre sur la place publique un débat juridique qui se déroule généralement dans la plus grande opacité. La sécurité de la présidence de la République est en effet une

question peu évoquée dans les médias, sauf quand un dysfonctionnement peut être dénoncé, voire un scandale débusqué. Or, l'affaire Benalla met en évidence des problèmes anciens, bien connus de ceux qui s'intéressent aux questions de sécurité.

Le monopole du GSPR

Le premier d'entre eux réside dans l'organisation et le fonctionnement du Groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR). Contrairement à ce qui a été affirmé ici ou là, le GSPR a en charge la protection du Président tant dans ses activités publiques que privées. Il n'existe donc pas un agenda public couvert par la sécurité publique et un agenda privé couvert par des agents de sécurité privée. On rappellera, à ce propos, que le GSPR a été créé par un [décret du 5 janvier 1983](#), en particulier pour assurer la sécurité de la seconde famille de François Mitterrand, précisément logée dans l'immeuble où Alexandre Benalla était censé emménager. De même a-t-on reproché au GSPR d'avoir failli à sa mission lorsqu'une photo de François Hollande a été prise à son insu, alors qu'il se rendait à scooter chez Julie Gayet. Dans tous les cas, le GSPR avait pour fonction d'assurer la sécurité du Président et de sa famille, dans toutes leurs activités.

Si l'étendue de la compétence du GSPR n'a guère été modifiée de sa création, son organisation a, au contraire, fait l'objet d'un grand nombre de modifications successives. Exclusivement composé de gendarmes issus du GIGN à l'époque de François Mitterrand, il devient mixte sous Jacques Chirac avec l'arrivée de policiers du Service de protection des hautes personnalités (SPHP) rebaptisé ensuite Service de la protection (SDLP). Nicolas Sarkozy, on le sait, préférait nettement les policiers aux gendarmes... Ces derniers furent donc exclus de la protection du Président. Un [décret du 17 décembre 2008](#) abrogea l'ancien GSPR, [et un arrêté du même jour](#) le fit renaître sous la forme d'un service rattaché au SPHP, c'est à dire à la police nationale. Après l'élection de François Hollande, les gendarmes reviennent dans le Groupe et cette composition mixte n'a pas été modifiée par Emmanuel Macron. Le GSPR a, au contraire, été renforcé, [passant de 62 à 77 agents](#) chargés de la sécurité du Président. A dire vrai, on ignore quelles compétences étaient dévolues à Alexandre Benalla. On sait qu'il était agent contractuel et qu'il ne pouvait donc juridiquement appartenir au GSPR, exclusivement composé de policiers et de gendarmes. La participation d'Alexandre Benalla à la réserve de la Gendarmerie n'avait évidemment pas pour effet de l'intégrer statutairement à l'Arme et il n'avait sans doute pas suivi la formation extrêmement poussée dispensée aux membres du GSPR. S'il participait à la protection physique du Président, son emploi était donc redondant. Mais peut-être était-il chargé d'une mission de réflexion sur la sécurité de la présidence, d'envisager la création d'une sorte de *Secret Service* à l'américaine ? Pourquoi pas, mais il est bien rare que l'on ait besoin d'un port d'arme pour réfléchir.

La bagarre. Johny Halliday. 1963

L'agrément du CNAPS

Quoi qu'il en soit, il n'est pas contesté, et surtout pas par l'intéressé, que sa formation était celle d'un agent de sécurité privée. Lors de son audition devant la commission des lois, Gérard Collomb affirme ainsi qu'Alexandre Benalla est titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le Conseil national des activités de sécurité privée (CNAPS) en 2011 et renouvelée en février 2014, valide jusqu'à en février 2019. Elle lui permettait d'exercer des fonctions dans *"la protection physique des personnes, la surveillance humaine ou électronique par de systèmes de sécurité ou de gardiennage, le transport de fonds, la sûreté aérienne ou aéroportuaire, les opérations de vidéoprotection"*. Et le ministre ajoute que l'intéressé est *"également titulaire depuis le 9 juillet 2018 d'un agrément de dirigeant de société privée de sécurité"* délivré par ce même CNAPS. Toutes ces autorisations lui ont été délivrées conformément aux procédures en vigueur *"et les enquêtes de moralité réalisées (...) semblent ne pas avoir fait apparaître d'éléments s'opposant à la délivrance de ces agréments"*.

La dernière enquête a tout de même dû être sommaire, car le 9 juillet 2018, l'intéressé avait été "sanctionné" pour les faits commis le 1er mai. A moins que l'agrément ait précisément pour objet d'offrir à l'intéressé une porte de sortie, sachant qu'il arrive probablement au terme de sa carrière dans le secteur public ?

Quoi qu'il en soit, ces multiples agréments ne doivent pas faire illusion. En février 2018, la Cour des comptes publiait un [rapport sur les activités privées de sécurité](#), rapport particulièrement accablant et qui n'a eu aucune suite. Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) y apparaît comme une officine dont l'activité consiste essentiellement à faire valoir les intérêts des professionnels. L'octroi des agréments ne donne lieu à aucun filtrage sérieux, et la Cour fait observer que 92, 7 % des demandes sont satisfaites.

Les conditions de fond évoquées par les textes font l'objet d'un contrôle pour le moins léger. La première condition, incontestablement remplie par Alexandre Benalla est celle liée à la régularité du séjour en France. Ce n'est pas le cas de tous les titulaires d'agrément, et la Cour des comptes a eu la surprise de constater que les contrôles de sécurité dans une grande gare parisienne étaient effectués par des étrangers en situation irrégulière. La condition d'aptitude professionnelle, quant à elle, n'est pratiquement pas contrôlée. Si Alexandre Benalla a suivi des études de sécurité, ce n'est certainement pas le cas de l'ensemble des titulaires de l'agrément, cette condition étant appréciée avec une grande souplesse par le CNAPS.

Reste la condition de moralité, celle sur laquelle insiste le ministre de l'intérieur, affirmant qu'Alexandre Benalla a fait l'objet d'enquêtes dans ce domaine. Il n'est pas question de mettre précisément en question la moralité de M Benalla, mais la Cour des comptes constate que, d'une manière générale, *"les services du CNAPS ont une interprétation aussi hétérogène que souple au niveau de la moralité attendue"*. La Cour dresse ainsi une liste d'infractions qui, lorsqu'elles sont inscrites sur le casier judiciaire, n'empêchent pas d'obtenir l'autorisation. On y trouve, pêle-mêle, les violences conjugales, les outrages à personne dépositaire de l'autorité publique, l'usage et la détention de stupéfiants, l'abus de confiance, le faux et usage de faux... La Cour note ainsi qu'une personne ayant 31 condamnations à son actif a obtenu, sans difficulté, une autorisation d'exercer des activités dans la sécurité privée. Le CNAPS écarte ainsi *de facto* la condition de moralité posée par la loi du 14 mars 2011 sur la sécurité intérieure, dite [Loppsi 2](#).

Depuis ce rapport de la Cour des comptes, il ne s'est rien passé. Certes Alain Bauer qui présidait le conseil d'administration du CNAPS a quitté ses fonctions... et une de ses proches lui a immédiatement succédé. Aucune réforme ne semble avoir été engagée. On apprend aujourd'hui que le ministre de l'intérieur fait confiance à une soi-disant enquête de moralité effectuée par un tel organisme. Si Alexandre Benalla pouvait susciter une réforme du contrôle de l'Etat sur la sécurité privée, ce serait sans doute à porter à son crédit, justifiant peut-être un peu d'indulgence..

Françoise Héritier (1933-2017), une anthropologue dans la cité

PAR [AGNÈS FINE](#) · PUBLIÉ 16/07/2018 · MIS À JOUR 10/07/2018

Un seul clic sur le nom de Françoise Héritier sur Internet fait apparaître quantité d'articles de presse, d'entretiens, d'émissions radiophoniques ou télévisuelles. Nombre d'entre eux rendent hommage, après son décès survenu le jour de ses 84 ans, à l'anthropologue

féministe, à la femme engagée. Mais aussi à l'écrivaine qui, au soir de sa vie, s'est livrée de manière sensible et intime sur les petits plaisirs de la vie (bibliographie, 2012, 2013 et 2017).

Elle a souvent raconté sa jeunesse, sa vocation d'ethnologue, son rapport au terrain. De même, elle s'est efforcée de présenter le plus simplement possible le cœur de ses découvertes en anthropologie. En outre elle s'est exprimée sur des sujets d'actualité tels que le sida, la prostitution, les procréations médicalement assistées, le mariage de même sexe, etc. Elle revendiquait en effet la position « *d'anthropologue engagée dans la cité* », dont les connaissances sur les sociétés devaient être mises à contribution pour réfléchir sur les changements sociaux. Son engagement au Conseil national du sida, dont elle fut présidente (1989-1994) fut, selon elle, une des expériences les plus riches de sa vie. Sa position institutionnelle exceptionnelle (deuxième femme professeure au Collège de France, directrice du Laboratoire d'Anthropologie sociale fondé par Claude Lévi-Strauss) a donné un poids important à ses prises de position (sur sa carrière, cf. le [site du Collège de France](#)). Je ne présenterai ici que les aspects de son œuvre qui, en tant qu'anthropologue de la parenté et en tant que féministe, m'ont le plus intéressée.

Un « cerveau d'homme » ? Une femme gaie et attachante

Elle racontait avec malice que [Lévi-Strauss](#) lui avait un jour déclaré sérieusement « qu'elle avait un cerveau d'homme ». Il croyait louer ainsi son exceptionnelle agilité intellectuelle que j'ai pu moi-même admirer lors d'un stage de formation sur l'anthropologie de la parenté organisé par le CNRS en 1979 à l'abbaye de Solignac. J'étais alors historienne et démographe et je souhaitais me former en anthropologie. Je travaillais en effet sur l'histoire des familles de quatre villages des Pyrénées audoises, dans le cadre d'un terrain collectif exploré par une équipe de jeunes ethnologues dirigée par Daniel Fabre.

Françoise Héritier nous a exposé le système de parenté semi-complexe des Samo du Burkina Faso qu'elle avait étudié longuement. J'ai été frappée par la précision de son langage, son esprit de synthèse, et surtout sa capacité, maintes fois vérifiée par la suite, de formuler de manière exacte et claire ce que son interlocuteur n'arrivait pas lui-même à concevoir et exprimer. De manière plus anecdotique, je me souviens aussi de son entrain pour organiser des jeux de société lors des longues soirées.

- Héritier F., 2008, *L'identique et le différent. Entretiens avec Caroline Broué*, La Tour d'Aigues : Éditions de l'Aube.

Les structures de parenté

Au moment où elle animait ce stage, elle avait 46 ans, elle était maître de recherches au CNRS, et terminait la rédaction de son grand livre, *L'exercice de la parenté*. En virtuose des questions de parenté, elle souhaitait poursuivre les analyses de Lévi-Strauss qui, dans les *Structures élémentaires de la parenté*, avait défini :

- les structures élémentaires qui énoncent de manière prescriptive qui ego (un individu donné) doit épouser,
- les structures semi-complexes et complexes qui opèrent de manière négative, les premières en posant des interdictions sur certains groupes sociaux (clans, lignages, catégories de parents), interdictions au-delà desquelles ego peut choisir librement son conjoint, les secondes (les nôtres) en posant des interdictions en fonction du degré de proximité du conjoint par rapport à ego.

Lévi-Strauss s'était consacré à l'analyse des structures élémentaires, Françoise Héritier a poursuivi la recherche en s'attaquant aux systèmes semi-complexes. En se fondant sur la mémoire généalogique de ses interlocuteurs et grâce aux premiers outils informatiques, elle a réalisé une analyse statistique des mariages dans trois villages Samo, soit environ 1 500 habitants.

Ce corpus lui a permis de repérer des régularités là où on ne voyait que du désordre. Il s'agit aux yeux d'Emmanuel Terray d'une « *véritable découverte scientifique au sens strict du terme* ». La chercheuse montre que « *dans ce domaine prétendument livré au hasard, opèrent en réalité des lois structurales parfaitement définies. Je n'en retiendrai qu'une : les unions se nouent au plus près de la ligne de démarcation tracée par les interdictions (...). Les interdictions délimitent une zone d'exclusion, mais c'est à la frontière de cette zone que le conjoint est choisi* ». Elle souligne que cette découverte est liée à son statut de femme-chercheuse : en effet, alors que les anthropologues précédents supposaient que la relation frère/sœur était un équivalent de la relation sœur/frère, elle découvre que ces deux relations sont asymétriques. C'est la mise au jour de cette asymétrie qui lui permet de comprendre les interdictions matrimoniales dans les systèmes semi-complexes.

L'inceste du deuxième type

Dans *Les deux sœurs et leur mère* (1994), elle poursuit les analyses sur la théorie de l'échange liée à la prohibition universelle de l'inceste mise au jour par Lévi-Strauss tout en ayant l'ambition de la dépasser. Cette théorie ne tenait compte que des interdits portant sur la consanguinité et restait muette sur les prohibitions portant sur les alliées (belle-mère, bru, sœur de la femme, etc.). Or, ces prohibitions sont présentes dans une multitude de sociétés.

Pour les comprendre, il faut supposer l'existence d'un inceste homosexuel indirect entre consanguins de même sexe (mère/fille, père/fils, sœur/sœur, etc.) qui partagent le même partenaire, ce qui entraîne « *une intimité charnelle inconcevable entre consanguins* ». C'est ce que Françoise Héritier appelle un « *inceste du deuxième type* ».

La prohibition de l'inceste devient un problème de circulation des fluides entre les corps, son critère fondamental étant la mise en contact d'humeurs identiques. Avoir des relations sexuelles avec la sœur de sa femme, c'est mettre en contact les deux sœurs en transportant les humeurs sexuelles de l'une dans la matrice de l'autre. Cette théorie affirme le primat du symbolique « *ancré dans ce qu'il y a de plus physique dans l'humanité, à savoir la différence anatomique des sexes* » (Héritier, 1994, 23), au fondement de la construction des catégories de l'identique et du différent. La mise en contact « *de deux personnes ayant, même partiellement, une substance identique* » (le cumul d'identique) est censée avoir des effets néfastes dans le domaine climatique (sécheresse ou inondation), biologique (maladies, stérilité, etc.) ou social (guerres, etc.).

Quels rapports établir entre l'inceste entre consanguins et l'inceste de deuxième type, le premier étant universel contrairement au second ? Pour Françoise Héritier, c'est pourtant ce dernier qui est l'inceste primordial. Car ce qui est interdit dans l'inceste entre consanguins, c'est aussi la mise en contact de substances identiques. On ne peut donc comprendre l'inceste du premier type qu'en termes d'inceste du deuxième type. En couchant avec sa mère (inceste du premier type), Œdipe a en réalité couché avec son père (inceste du deuxième type).

L'audience de ce livre est due à son caractère brillant et démonstratif. Chaque chapitre se présente comme une vérification de la théorie dans différentes sociétés et sur des matériaux variés (légendes, pièces de théâtre, lois, etc.), pris dans la très longue durée historique.

Ayant moi-même travaillé pour mon doctorat d'État sur les fonctions symboliques de l'inceste spirituel (*Parrain, marraine, La parenté spirituelle en Europe*, Paris : Fayard, 1994), la lecture du livre tout en me passionnant m'intrigue. En effet, je démontre que l'inceste spirituel, apparu dans toutes les sociétés chrétiennes, est l'interdit de conjointre la parenté charnelle et la parenté spirituelle et de manière plus générale la chair et l'esprit, les morts et les vivants.

Alors que pour Françoise Héritier, l'inceste est réductible au cumul des identiques, l'inceste spirituel est l'interdit de conjointre des catégories opposées. Or elle tente en quelques pages peu étayées de faire entrer l'inceste spirituel dans sa théorie générale. Je lui exprime par écrit ma

perplexité, ce à quoi elle répond que « *je dois avoir sûrement raison* ». Nous n'avons jamais eu l'occasion de débattre ensemble de cette divergence, pas plus moi que ses autres contradicteurs. L'un d'eux, Bernard Vernier, a réuni dans un ouvrage tous les articles critiques auxquels elle n'a pas répondu.

Cependant, par son audace, ce livre stimulant a joué un rôle important dans la poursuite des réflexions sur l'inceste parmi les anthropologues de la parenté ainsi que chez les historiens et les psychanalystes.

- Vernier B., 2009, *La prohibition de l'inceste. Critique de Françoise Héritier*, Paris : L'Harmattan.
- Fine A., 2013, « Retour critique sur l'inceste de 2e type », *L'Homme*, n° 205, 99-114.

Une anthropologue féministe

En 1996 paraît *Masculin/féminin I, La pensée de la différence*. Ce livre réunit douze articles publiés entre 1979 et 1993 qui abordent sous un angle un peu différent une seule question : la hiérarchie entre les sexes. L'auteure poursuit la réflexion des grands pionniers de la discipline sur les systèmes terminologiques, c'est-à-dire la manière dont, dans une société, un individu désigne ses parents, les termes définissant le cercle des consanguins et celui des alliés.

Les objectifs et la méthode y sont lumineusement exposés. Elle cherche d'abord à démontrer en quoi, au-delà de leur diversité, les systèmes de parenté sont des inventions culturelles qui brodent à partir d'un donné biologique élémentaire. Explorant les différentes possibilités logiques des systèmes terminologiques et celles qui ont été réellement observées dans les sociétés humaines, elle découvre que sur les six combinaisons logiques possibles, une seule manque dans les sociétés humaines observées : celle dans laquelle le rapport aîné-cadet dans la fratrie concernerait la sœur aînée à l'égard de son frère cadet.

Elle met au jour l'universalité de ce qu'elle appelle « *la valence différentielle* » des sexes qui lui semble être inscrite dans la pensée de la différence : la pensée humaine, traditionnelle ou scientifique, s'est exercée sur la première différence observable, celle du corps des hommes et des femmes. Or toute pensée de la différence est aussi une classification hiérarchique, à l'œuvre d'ailleurs dans d'autres catégories cognitives (gauche/droite, haut/bas, sec/humide, etc.). C'est ainsi qu'hommes et femmes partagent des catégories « orientées » pour penser le monde. La valence différentielle des sexes serait liée à la volonté des hommes de contrôler le pouvoir de reproduction des femmes, ce pouvoir « exorbitant » de produire des filles et des garçons, à savoir du même et du différent. Alors qu'elle se place dans la continuité de Lévi-Strauss, ses analyses rompent avec la pensée du maître sur cette question majeure concernant les systèmes de parenté.

Séduisant par sa rigueur logique et la clarté de la langue, ce livre est une avancée considérable de la réflexion anthropologique sur la hiérarchie entre les sexes. Il se termine sur un constat relativement pessimiste : faisant l'hypothèse que la domination masculine s'est établie depuis la période préhistorique, elle reste sceptique quant à la possibilité d'une véritable égalité entre hommes et femmes. Pour elle, les sociétés ne peuvent être construites autrement que sur « *cet ensemble d'armatures étroitement soudées les unes aux autres que sont la prohibition de l'inceste, la répartition sexuelle des tâches, une forme légale ou reconnue d'union stable et la valence différentielle des sexes* ». Cependant des échanges, en particulier avec Michelle Perrot, l'amènent à reconnaître l'importance de certains événements, comme la contraception féminine, qui, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, rend les femmes maîtresses de leur fécondité.

Masculin/féminin II, Dissoudre la hiérarchie (2002), réunit des textes de conférences où, à propos d'une thématique plus contemporaine et politique, Françoise Héritier reprend les analyses exposées dans le premier volume. Sur les sujets d'actualité, l'auteure qui n'est ni une anthropologue des sociétés européennes, ni une sociologue, se contente de réflexions souvent plus journalistiques que scientifiques. Cependant ses thèses la posent de plus en plus explicitement comme une intellectuelle féministe. Son féminisme séduit d'autant plus qu'il se fonde sur la cohérence des hypothèses explicatives qu'elle propose quant à l'origine de la domination masculine, hypothèses sans doute impossibles à vérifier mais qui donnent du sens à ce que l'on observe dans la plupart des sociétés humaines.

Quelques ouvrages de Françoise Héritier

- *L'exercice de la parenté*, Paris : Gallimard, 1981.
- *Les Deux sœurs et leur mère : anthropologie de l'inceste*, Paris : Odile Jacob, 1994.
- *Masculin-Féminin I. La Pensée de la différence*, Paris : Odile Jacob, 1996.
- *Masculin-Féminin II. Dissoudre la hiérarchie*, Paris : Odile Jacob, 2002.
- *Le Sel de la vie*, Paris : Odile Jacob, 2012.
- *Le Goût des mots*, Paris : Odile Jacob, 2013.
- *Au gré des jours*, Paris : Odile Jacob, 2017.

Si la liberté des femmes n'a cessé d'être contestée, c'est qu'elle entraîne toutes les autres »

PAR [NOLWENN WEILER](#) 19 JUILLET 2018

L'Histoire, telle que racontée depuis le 19^{ème} siècle, est une succession logique d'événements, d'où émergent des héros, et dont sont exclus les dominés — femmes, esclaves, travailleurs. À rebours de cette Histoire taillée sur mesure par et pour les dominants, Michèle Riot-Sarcey, historienne du politique et du féminisme, propose un autre regard. Dans son dernier ouvrage, *Le procès de la liberté*, elle redonne vie aux expériences ouvrières et aux révolutions sociales du 19^{ème} siècle, et révèle la puissance subversive de la liberté, quand elle est conquise collectivement. De ce regard critique sur le passé pourrait émerger une véritable émancipation, notamment celle des femmes, qui entraînerait toutes les autres. Entretien.

Basta ! « Depuis que l'Histoire existe, elle sert à légitimer le pouvoir existant », dites-vous. Pour asseoir cette légitimité, il a été nécessaire d'inventer une histoire linéaire, où les événements semblent s'enchaîner logiquement, et les héros se succéder les uns aux autres. Comment ce récit historique a-t-il été construit ?

Michèle Riot-Sarcey [1] : Les bouleversements introduits par la Révolution de 1789, suivi du Premier Empire et d'une restauration improbable, conduisent les autorités nouvelles, libérales, à repenser et donc à ré-écrire l'histoire au début du 19^{ème} siècle. Il leur faut non seulement dépasser le choc de la Révolution, mais élaborer une nouvelle forme de légitimité, au moment clé où le pouvoir ne peut plus tirer sa légitimité de la transcendance divine. Les personnalités qui aspirent à gouverner les autres, « les capacités », selon la terminologie de l'époque, tels François Guizot [ministre sous la monarchie de Juillet puis président du Conseil en 1847, ndr] ou Adolphe Thiers [président de la République de 1871 à 1873, ndr], se sentent investis d'une mission d'écriture de l'histoire. Les historiens se font politiques et les politiques se font historiens. En quête de lois qui feraient le sens de l'histoire, ils tracent un devenir du passé indiscutable en élaborant un discours de vérité que commande un présent totalement bouleversé.

L'histoire, écrira Guizot, ne serait qu'une succession de rapports de forces. Leur loi doit assurer et donc légitimer le pouvoir en place [2]. Dans cette vision continue du processus historique, les vainqueurs sont convaincus d'avoir la légitimité pour eux. Tout événement déstabilisant l'ordre existant se retrouve classé hors de l'histoire pour cause d'échec. Une idée encore

extraordinairement prégnante aujourd'hui émerge à cette époque : « *Ce qui est advenu devait advenir.* » Ainsi, la troisième République, héritière de la seconde, s'inscrit dans la suite logique de la première, quelle que soit l'idée que l'on se faisait alors du contenu de cette république – souveraine, populaire, sociale, démocratique ou libérale. Il n'y a plus de possibilités de changer quoi que ce soit à cette linéarité qui s'impose. Tous ceux qui s'écartent du « sens de l'histoire » sont rejetés. Ainsi les espoirs inaccomplis, les pratiques subversives ou révolutionnaires des individus non libres restent relégués hors du champ des libertés conquises et confisquées par une minorité de nantis.

Cette histoire linéaire écarterait les mouvements révolutionnaires et exclurait les dominés. Les esclaves, les femmes, les colonisés, les travailleurs n'ont jamais pu accéder au statut de sujets dans l'Histoire qui se pense et s'écrit depuis cette époque. Comment cette exclusion s'est-elle amorcée ?

Quand les insurrections et révolutions sociales éclatent en France puis s'étendent en Europe (en 1830 et 1848), les vainqueurs d'hier qui se sont appropriés les acquis de la Révolution de 1789, s'évertuent à masquer l'idée même de nouvelle révolution en niant toute légitimité à ceux qui s'insurgent. Comment s'y prennent-ils ? Ils vont immédiatement distinguer le domaine social du domaine politique dont eux seuls détiendraient les clés. En rejetant « la question sociale » hors du politique, ils dénie aux insurgés la capacité de penser autrement la société. Ils déclarent les travailleurs immatures et bercés d'illusions utopiques, toujours sous influence de théories auxquelles ceux-ci ne peuvent accéder, tant leur ignorance est patente.

Assimilés aux nouveaux barbares, les canuts lyonnais en 1831 par exemple, les insurgés subiraient l'influence de théories non représentatives et surtout « immorales ». En juin 1848, de nombreux commentateurs jugent l'insurrection « infondée », en affirmant que les ouvriers se révoltent contre eux-mêmes, contre une république légitimée par le suffrage dit universel [En juin 1848, de violentes émeutes éclatent à Paris provoquées, notamment, par la fermeture des Ateliers nationaux — organisation destinée à fournir du travail aux chômeurs. La répression, brutale de cette révolte signe la rupture entre la classe ouvrière et le régime républicain issu des journées révolutionnaires de Février, ndr]. Mais personne ne s'interroge sur le contenu de la république à l'œuvre, si éloignée des espoirs de février, à distance de la république démocratique et sociale qui fit les beaux jours de mars au début de la révolution.

Ils ne s'interrogent pas non plus sur le processus électoral mis en place sans apprentissage, sans formation, dans un contexte de révolution qui faisait très peur aux notables de province. Évidemment, les sources construites au moment même de l'événement vont faire leur œuvre de relecture et d'interprétation après l'échec, et la répression intense de l'insurrection de juin. Par la suite, d'autres acteurs se sont évertués à asseoir davantage le bien fondé des vainqueurs, tels Alexis de Tocqueville ou même Victor Hugo qui, sous couvert de grand défenseur du peuple, nie à ses personnages tout statut de sujet : sous la tutelle de « protecteurs », ils subissent l'histoire et leur destin est tracé, quoi qu'ils fassent. Avec *Les Misérables*, en particulier, Victor Hugo a largement participé à la ré-écriture de l'histoire de la première moitié du 19^{ème}. Ses interprétations se sont érigées en discours de vérité.

Dans votre ouvrage « *Le procès de la liberté* », loin des clichés d'ouvriers manipulés ou d'insurgés ignorants, vous révélez au contraire des révolutionnaires très lucides, doués d'une grande capacité de réflexion. La richesse et la densité de leurs revendications ont été largement oubliées...

Oui en effet. Prenons l'insurrection de 1848. Contrairement à ce qu'a retenu l'histoire, elle n'a pas simplement pour objet la proclamation de la République. Elle est aussi l'expression d'une volonté d'atténuer les rapports d'exploitation, voire de les supprimer. Toute l'actualité est alors sujet de discussion : l'abolition de la misère, question centrale du moment, la répartition des rémunérations, la protection de la vieillesse, la réorganisation de la production industrielle et agricole... Le travail devient la préoccupation des travailleurs eux-mêmes, qui le voient comme une source d'émancipation et de changement politique majeur, à condition de pouvoir « s'occuper eux-mêmes » de leurs propres affaires. La liberté est alors entendue comme le pouvoir d'agir intellectuellement, socialement et politiquement ; de fait elle est devenue une réelle puissance subversive. Malheureusement, le terme de « liberté » a très vite été confisqué par ceux qui se sont emparés des moyens de production et des formes de penser le politique.

La liberté, aujourd'hui, est devenue une liberté marchande, de jouissance, de propriété. Tout s'achète et tout se vend. Être libre désormais, ce n'est pas être quelqu'un, c'est être quelque chose. À l'ère de l'ubérisation, la liberté est devenue vraiment synonyme de servitude volontaire. Il ne suffit plus d'exploiter les autres, il faut s'exploiter soi-même ! Le mot réforme a lui aussi perdu de son sens au cours du 19^{ème} jusqu'à désigner le contraire d'une avancée vers la justice sociale. C'est encore le cas aujourd'hui.

Parmi les oubliées de l'Histoire : les femmes, qui se sont battues ardemment au 19^{ème} siècle pour accéder au statut de sujet. Elles ont analysé très finement les raisons de leur domination, et les moyens à leur disposition pour la combattre. Elles ont aussi poussé leurs compagnons de lutte dans leurs retranchements, en les sommant, sans succès, de faire d'elles leurs égales dans l'exercice du pouvoir.

Les femmes de ces moments révolutionnaires, particulièrement dans les années 1830, ont réellement pensé l'émancipation dans le sens plein du terme. Ce sont des femmes très jeunes, ouvrières, traversant un moment exceptionnel de liberté, où tout semble possible. Elles remettent en cause les mœurs et les coutumes ; assimilant le mariage à de la prostitution, et contestant la coutume qui les oblige à porter le nom de leur mari. Elles interrogent les termes de liberté, égalité et fraternité, qu'elles estiment inachevés tant que les femmes ne sont pas incluses dans l'universalité des principes proclamés. Elles sont allées très loin, certaines jusqu'à la pratique de l'amour libre. Il faut saluer l'extraordinaire lucidité de ces femmes, qui affirmaient déjà, comme Adèle de Saint-Amand en 1834, que les femmes « *ne devront leur émancipation qu'à elles mêmes* ».

La journaliste et écrivaine Claire Démar, autre pionnière, décrivait très précisément la façon dont l'émancipation devait s'inscrire au cœur de nos vies quotidiennes : « *La révolution dans les mœurs conjugales ne se fait pas à l'encoignure des rues ou sur la place publique pendant trois jours d'un beau soleil, mais elle se fait à toute heure, en tout lieu, dans les loges des Bouffes, dans les cercles d'hiver, dans les promenades d'été, dans les longues nuits qui s'écoulaient insipides et froides comme on en compte tant et tant sous l'alcôve maritale...* » [3]. Autre exemple d'insurrection : Jeanne Deroin, lingère autodidacte devenue institutrice et militante socialiste, présente sa candidature aux législatives en 1849. Mais Proudhon, chef de file des socialistes, sommera les socialistes de se désolidariser de celle qui a osé présenter sa candidature et aussi, simplement, s'exprimer. Proudhon l'emporte et on oubliera cette période de très forte révolte féministe.

« Mais dans le souterrain des mémoires circulent des espoirs qui ressurgissent à la première occasion », écrivez-vous. Est-ce que le mouvement actuel #Metoo, qui fait se lever des femmes dans le monde entier, s'inscrit dans cette dynamique ?

Absolument. À mon sens, ce mouvement n'a pas commencé à Hollywood, mais en Inde, où les femmes se sont révoltées pour dénoncer l'impunité des violences sexuelles dont elles sont victimes. Le processus enclenché me semble irréversible. Les femmes,

partout dans le monde, prennent conscience qu'elles ne se libéreront que par elles mêmes, comme le disaient déjà les insoumises du 19ème siècle. Elles souhaitent occuper l'espace public en tant que personnes, et non plus en tant qu'objet sexuel, rejeté ou convoité. Les femmes font partie de ces catégories sociales qui n'ont aucunement participé à élaborer les règles de l'organisation des sociétés, et encore moins participé à leur gouvernement. Elles doivent par conséquent réinvestir le politique pour tenter d'imaginer un avenir sans domination. Cet investissement sera la base des sociétés modernes et nouvelles. Car, longtemps dans des temps et des espaces différents, les hommes ont dominé les femmes. Si leur liberté n'a cessé d'être contestée, c'est que sa logique politique entraîne toutes les autres et, par là, l'organisation des sociétés, fondée sur la domination du plus vulnérable.

Selon vous, la réhabilitation de l'héritage des vaincues permettra à ces mémoires enfouies de ressurgir plus facilement ?

Le détour critique par un passé qui a fait l'opinion dominante au détriment d'une réalité conflictuelle est d'autant plus nécessaire qu'il nous faut retrouver le conflit qui est la manifestation concrète du mouvement de l'histoire et la condition d'une réinvention de la pensée alternative. Il s'agit de sortir de la continuité historique, d'où émergent les dominants. C'est un exercice difficile : comment penser l'histoire à partir des possibles non advenus ? Comment disjoindre l'idée de « progrès » de celle de l'exploitation des humains ? De plus en plus de personnes prennent conscience qu'il n'y a pas de liberté individuelle sans liberté collective. L'idée de se réapproprier un réel pouvoir d'agir fait son chemin. On s'aperçoit que l'auto-organisation et l'auto-institutionnalisation sont aujourd'hui possibles si on en juge par les expériences nombreuses en Amérique latine, en Grèce et en Italie, dans une moindre mesure en France, où la prise en charge des migrants, par exemple est à l'initiative spontanée des individus et des collectifs. C'est de cela dont il s'agit : prendre le monde en charge, là où on est, collectivement, et ne pas oublier que la liberté ne s'accorde pas ni ne se transmet. Elle se conquiert pour soi, avec les autres, et non au détriment de l'autre.

Propos recueillis par Nolwenn Weiler

Photo : Ivan du Roy, *Basta !*, Tunis, 2013.

Notes

[1] Michèle Riot-Sarcey est historienne du politique et du féminisme, professeure d'histoire contemporaine et d'histoire du genre à l'université Paris-VIII-Saint-Denis. Elle est notamment l'auteure de *La démocratie à l'épreuve des femmes. Trois figures critiques du pouvoir, 1830-1848 (Désirée Véret, Jeanne Deroin, Eugénie Niboyet)* - Albin Michel, 1994 ; *Le réel de l'utopie*- Albin Michel, 1998 ; *Histoire du féminisme* - La Découverte, 2002. Dernier ouvrage : *Le procès de la liberté, une histoire souterraine du XIXe siècle en France* - La Découverte, 2016.

[2] Parmi les ouvrages écrits par François Guizot : *Histoire de la civilisation en Europe*.

[3] Claire Démar, journaliste et écrivaine, préféra se suicider que de vivre dans un monde où les femmes n'étaient pas émancipées. Voir *Histoire du féminisme*, de Michèle Riot-Sarcey ou *À l'aube du féminisme, les premières journalistes : 1830-1850*, de Laure Adler.